

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX OUVERT

Émis le : 03 octobre 2023

Pour

**LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ET
AMENAGEMENT EN PISCINE DE LA VILLA C1-40 SISE
A LA RESIDENCE BENIN(CAISSE)**

DRPO N°000022/2023/DRP/SPT/T/FP

Source de financement : Budget d'investissement SPT 2023

Table des Matières

Section II - Instructions aux Candidats	6
Section III – Modèles de lettre de soumission et annexes.....	13
Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA)	28
Section V. Devis Estimatif	37
Section VI. Prescriptions techniques et plans.....	61

1. INVITATION A SOUMISSIONNER

Objet : Demande de renseignement de prix ouvert pour les travaux de réhabilitation du bâtiment et aménagement en piscine de la villa c1-40 sise a la residence bénin (caisse)

Réf. : N°000022/2023/DRP/SPT/T/FP DU 03/10/2023

Mesdames/Messieurs

1. La Société des Postes du Togo dispose, au titre de son budget 2023, des fonds afin de financer les travaux de réhabilitation du bâtiment et aménagement en piscine de la villa C1-40 sise a la residence benin(caisse).et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché N°000022/2023/DRP/SPT/T/FP.
2. La Société des Postes du Togo sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour exécuter ces travaux à la résidence du Bénin (Caisse) répartis en deux (02) lots dans un délai de trois (03) mois à compter de la notification définitive du marché approuvé :

- **Lot 1 : Travaux de réhabilitation de la villa, dépendance et la guérite ;**

- **Lot 2 : Travaux de clôture, espace vert et piscine.**

NB : Les entreprises peuvent soumissionner pour un (01) lot ou tous les lots mais ne peuvent être attributaire de plus d'un (01) lot s'il remplit les conditions de qualifications requises. L'autorité contractante appliquera la combinaison la plus avantageuse.

3. La passation du marché sera conduite par demande de renseignement de prix restreint, conformément aux dispositions du Code des marchés publics et délégations de service public et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats peuvent obtenir le dossier d'appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après :
Direction Générale SPT
Secrétariat du Directeur des Ressources
Humaines et du Patrimoine
Rez de Chaussée, Porte 003
Ville : Lomé – TOGO
Boîte postale : 01 BP 2626
Pays : TOGO Numéro de téléphone : +228 22 21 44 03

5. Les exigences en matière de qualification sont :

- les conditions légales de l'entreprise ;
- la situation financière de l'entreprise et
- l'expérience de l'entreprise

Voir les informations détaillées dans le dossier de demande de renseignement de prix

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux **contre paiement d'une somme non remboursable de cinquante (50 000) francs CFA** à l'adresse mentionnée ci-dessus. La méthode de paiement sera la remise en espèces. Le dossier d'appel d'offres sera remis de main en main.

NB : « Les sociétés nouvellement créées qui sont dans l'impossibilité de fournir les états financiers des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022) exigées, sont autorisées à prouver leur capacité économique et financière par tout autre document substitutif distinct de l'attestation de capacité financière ».

7. La visite de site est obligatoire et aura lieu **le vendredi 13 octobre 2023 à 10 heures 00** pour tous les candidats en présence de l'entreprise de contrôle . Elle sera et conditionnée par une attestation de visite de site qui doit être jointe à l'offre (**voir le formulaire à la page 102**). **L'absence d'une attestation de visite de site entraîne le rejet de l'offre.**
8. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après :

Direction Générale SPT
Secrétariat, Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine (DRHP)
Rez de Chaussé, Porte 003
Ville : Lomé – TOGO
Boîte postale : 01 BP 2626
Pays : TOGO Numéro de téléphone : +228 22 21 44 03

Au plus tard **le vendredi 20 octobre 2023 à 10 heures 00**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

NB : Les enveloppes intérieures et extérieures devront comporter les indications suivantes :

Enveloppe extérieure : le numéro de l'Appel d'Offre et le titre de la prestation « **TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ET AMENAGEMENT EN PISCINE DE LA VILLA C1-40 SISE A LA RESIDENCE BENIN(CAISSE)**».

Enveloppe intérieure : Offre technique/Offre financière

9. Les offres doivent être valides pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.
10. Les offres doivent comprendre **une garantie de soumission délivrée par une banque ou une microfinance agréée d'un montant de :**
 - **Lot 1 : huit cent mille (800 000) francs CFA ;**
 - **Lot 2 : trois cent cinquante mille (350 000) francs CFA.**

NB : « Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix), disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances à l'adresse <https://finances.gouv.tg>. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées ».

11. Conformément à la lettre circulaire n°0003/ARMPDG/DRAJ du 21 janvier 2021, les candidats sont tenus de remplir et signe le formulaire d'engagement des candidats et soumissionnaires à respecter le code d'éthique et de déontologie de la commande publique inséré à l'annexe du présent appel d'offres (**page 100**).

-
- 12.** Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents le **vendredi 20 octobre 2023 à 10 heures 30 minutes TU** à l'adresse ci-après:

Direction Générale de la Société des Postes du Togo (SPT),
Salle de conférence 1^{ère} étage, Porte 121
Ville : Lomé – TOGO
Boîte postale : 01 BP 2626
Pays : TOGO
Numéro de téléphone : +228 22 35 26 94/22 21 09 02

- 13.** Veuillez accepter Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Lomé, le 03 octobre 2023

La Personne Responsable des Marchés Publics

Pidénam TCHESOTAGBA

Section II - Instructions aux Candidats¹

Table des Matières

A. Introduction.....	7
1. Dispositions générales	7
2. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	7
3. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	7
B. Le Dossier d'Appel d'Offres.....	8
4. Contenu du Dossier.....	8
C. Préparation des offres.....	9
5. Langue de l'offre.....	9
6. Documents constitutifs de l'offre.....	9
7. Monnaies de l'offre.....	9
8. Délai de validité des offres	9
D. Dépôt des offres.....	9
9. Cachetage et marquage des offres.....	9
10. Date et heure limite de dépôt des offres.....	9
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	10
11. Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante	10
12. Evaluation et Comparaison des offres	10
13. Vérification de la qualification des candidats	10
14. Cas de rejet des offres	10
F. Attribution du Marché.....	11
15. Attribution du Marché.....	11
16. Signature du Marché	11
17. Notification de l'attribution du Marché	11
18. Information des candidats	11
19. Recours	11

¹Les Instructions aux candidats ne font pas partie du Marché et ne sont plus applicables une fois le Marché signé.

L'objet de la Section II est de donner aux candidats les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du Marché.

A. Introduction

- | | |
|--|---|
| 1. Dispositions générales | 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire franc, sauf indication contraire. |
| 2. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés | <p>2.1 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ; b) qui font de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ; c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ; d) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts ; e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ; f) dans lesquels l'un des membres des organes de passation, de contrôle ou d'approbation ayant eu à connaître de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ; g) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés. <p>2.2 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts sera disqualifié.</p> |
| 3. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de | 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats et soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de |

marchés publics

l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

4. Contenu du Dossier

- 4.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

Section I : Avis public d'appel d'offres

Section II : Instructions aux Candidats

Section III : Modèles de lettre de soumission et d'annexes

(i) Modèle de lettre de soumission

(ii) Modèle de garantie de soumission

(iii) Modèle de formulaire de qualification comprenant des formulaires pour (a) la liste du personnel cadre et la liste et composition des équipes sur le chantier; (b) la liste des moyens en matériel que le Candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux ; (c) le programme d'exécution des travaux ; (d) la fiche de provenance des matériaux à mettre en œuvre ; (e) le plan de charge de l'entreprise, (f) la liste des références de travaux similaires exécutés .

(iv) Modèle de Formulaire de Marché

Section IV : Cahier des Clauses Administratives

Section V : Bordereau des Prix Unitaires et Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire

Section VI : Prescriptions Techniques et Plans

- 4.2 Le Candidat devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres

- 5. Langue de l'offre** 5.1 La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigés dans la langue française.
- 6. Documents constitutifs de l'offre** 6.1 La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis:
- (a) La lettre de soumission, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, dûment rempli(s), daté(s) et signé(s) ;
 - (c) la garantie de soumission établie suivant le modèle fourni ;
 - (d) le Formulaire de qualification établissant que le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée ;
 - (e) le projet de Formulaire du marché, rempli, daté et signé
- 7. Monnaies de l'offre** 7.1 Les prix seront libellés en FCFA.
- 8. Délai de validité des offres** 8.1 Les offres seront valables pour la période stipulée dans l'Avis public d'appel d'offres.

D. Dépôt des offres

- 9. Cachetage et marquage des offres** 9.1 Les Candidats placeront l'original et deux copies de leur soumission dans une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure cachetées. L'enveloppe contenant la garantie de soumission doit en outre être contenue dans l'enveloppe intérieure. Ces enveloppes :
- (a) seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis public d'appel d'offres ;
 - (b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de l'appel d'offres, tels qu'indiqués dans l'Avis public d'appel d'offres.
- L'enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l'adresse du Candidat.
- 10. Date et heure limite de dépôt des offres** 10.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 9.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis public d'appel d'offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 11. Ouverture des soumissions par l'Autorité contractante**
- 11.1 L'Autorité contractante ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans l'Avis public d'appel d'offres.
- 11.2 L'Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. Le procès-verbal sera publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.
- 12. Evaluation et Comparaison des offres**
- 12.1 L'Autorité contractante procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :
- l'examen de la conformité des offres;
 - la vérification des opérations arithmétiques;
 - l'élaboration d'un classement des offres, par ordre de prix croissant.
- 13. Vérification de la qualification des candidats**
- 13.1 L'Autorité contractante déterminera si le Candidat choisi pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d'exécuter le Marché de façon satisfaisante selon les exigences du formulaire de qualification.
- 13.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du Candidat. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du Candidat que celui-ci aura fournies en application de la Clause 6, et sur toute autre information que l'Autorité contractante jugera nécessaire et adéquate.
- 13.3 Le Candidat ne pourra se voir attribuer le Marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Autorité contractante examinera la seconde offre évaluée la moins disante; puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce Candidat à exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 14. Cas de rejet des offres**
- 14.1 Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :
- (a) Offre non présentée suivant le modèle fourni;
 - (b) Garantie de soumission non fournie ou non conforme au modèle fourni ;
 - (c) Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Devis estimatif;
 - (d) Si le Candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;
 - (e) Si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'avis public d'appel d'offres;
 - (f) S'il existe une preuve de collusion entre Candidats ;

(g) Si le Candidat exige des conditions jugées inacceptables par l'Autorité contractante ;

(h) S'il est démontré que le plan de charge du Candidat ne lui permet pas d'exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l'Offre ;

(i) Si l'un des documents cités à la Clause 6 n'est pas remis.

14.2 Le Maître d'Ouvrage peut aussi déclarer infructueux l'appel d'offres si aucune des offres ne satisfait les conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont excessifs.

F. Attribution du Marché

- | | |
|--|--|
| 15. Attribution du Marché | 15.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat possédant les qualifications requises, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est la soumission la moins disante. |
| 16. Signature du Marché | 16.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité contractante et l'attributaire signeront le Marché qui sera soumis à l'autorité compétente pour approbation. |
| 17. Notification de l'attribution du Marché | 17.1 Le marché approuvé par l'autorité compétente sera notifié par ordre de service, invitant le Titulaire à réaliser les Travaux dans les conditions du Marché. |
| 18. Information des candidats | <p>18.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.</p> <p>18.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté des motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.</p> <p>18.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.</p> |
| 19. Recours | 19.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut introduire un recours effectif préalable à l'encontre des procédures et décisions rendues à l'occasion de la procédure de passation leur causant préjudice, devant la personne responsable des marchés publics. Une copie de ce recours est adressée à l'autorité de régulation des marchés publics. Ce recours est exercé soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen de communication électronique selon les modalités définies par le Code des marchés publics et ses décrets d'application. Ce recours peut porter sur la décision prise en matière de pré qualification ou d'établissement de la liste restreinte, la décision d'attribuer ou de |

ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, la procédure de passation et de sélection retenue, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire..

- 19.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant l'autorité de régulation des marchés publics dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
- 19.3 En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics dans les cinq (5) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'autorité de régulation des marchés publics qui rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables de la date de la saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

Section III – Modèles de lettre de soumission et annexes

FORMULAIRES A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Table des Matières

1. Lettre de Soumission.....	14
2. Formulaire de qualification	15
A. Liste nominative du Personnel Cadre affecté au Chantier	15
B. Liste et Composition des Equipes sur Chantier	19
C. Liste du Matériel et de l'Outillage mis en place sur le Chantier	19
D. Programme d'Exécution des Travaux par Poste de Travaux	20
E. Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Oeuvre	20
F. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants.....	21
G. Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années	Erreur ! Signet non défini.
H. Modèle d'Attestation bancaire	22
3. Modèles de garantie de soumission	24
4. Formulaire de Marché.....	27

1. Lettre de Soumission

Date: _____

Avis public d'appel d'offres N°: _____

A: [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés [*insérer le nom de l'entreprise*], nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de l'Appel d'offres et du Marché, y compris tous les documents, les plans et dessins, les prescriptions techniques qui figurent au dit dossier, les prestations concernant l'exécution des Travaux de [*description des travaux*] conformément à l'Avis public d'appel d'offres et pour la somme de [*prix total de l'offre en chiffres et en lettres*]. Ce prix est ferme et non révisable.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de [...] jours calendaires à partir de la notification du Marché et d'achever la totalité des travaux objets du présent appel d'offres dans un délai de _____ jours calendaires calculé à partir de la notification du Marché approuvé.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de [*nombre*] de jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l'avis d'appel d'offres ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Le _____ jour de _____ 20_____.

*[signature et cachet]*_____
[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

2. Formulaire de qualification

Les candidats sont tenus impérativement sous peine de rejet de leur offre de remplir les formulaires de qualification et les joindre à l'offre

A. Liste nominative du Personnel Cadre affecté au Chantier

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.

N°	Nom du cadre	Fonction Occupée	Années d'expérience totales et dans la firme	Qualification/Formation ou spécialité reconnue
1				
2				

Date : _____

(signature et fonction)

(Joindre les CV signés de leurs titulaires).

NB : Les candidats sont tenus de joindre les diplômes légalisés du personnel cadre affecté au chantier

B- Exigences en matière de qualification

Les exigences en matière de qualification sont :

1- les conditions légales de l'entreprise ;

Le candidat est tenu de fournir les pièces administratives suivantes :

- Carte d'opérateur économique en cours de validité ou équivalent ;
- Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- Quitus fiscal datant de moins d'un (01) an ou attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (03) mois;
- Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation.

NB : Conformément à l'obligation de se conformer à l'avis N°015/2020/OTR/CG/CI du 17 novembre 2020 relatif à l'usage exclusif des originaux des actes fiscaux parue dans le journal Togo-presse N°11266 du 06 avril 2022, seuls les originaux du quitus fiscal ou de l'attestation de régularité fiscale seront acceptés.

2- Critères de qualification pour chaque lot (lot 1 et lot 2)

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères de provenance							
1.1	Eligibilité	Conforme à la Sous-Clause 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans l'alinéa 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'alinéa 4.3 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2. Situation financière							
2.1	Situation financière	<p>Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022) démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa rentabilité à long terme</p> <p>NB : « Les sociétés nouvellement créées qui sont dans l'impossibilité de fournir les états financiers des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022) exigées, sont autorisées à prouver leur capacité économique et financière par tout autre document substitutif distinct de l'attestation de capacité financière ».</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes
2.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction de 0,5% du montant de son offre (Insérer montant en équivalent en FCFA en toutes lettres et en chiffres), qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à rente pour cent (30%) de la spécification	Doit satisfaire à soixante pour cent (60%) de la spécification	Formulaire FIN - 2.2
2.3	Capacité de financement	<p>Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de la moitié (50%) de l'offre du soumissionnaire</p> <p>(i) besoins en financement du marché:</p> <p>et</p> <p>(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Candidat.</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 2.3

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
3. Expérience							
3.1	Expérience générale de construction	Expérience de construction ou des travaux d'aménagements à titre d'entrepreneur ou d'ensemblier au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-3.1
3.2 a)	Expérience spécifique de construction	Participation à titre d'entrepreneur, au moins deux (02) marchés au cours des cinq (5) dernières années avec une valeur minimum égale à 0,5 fois le montant de son offre , qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Étendue des Travaux.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour un marché	Formulaire EXP 3.2 a)
3.2 (b)		a) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 3.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes : Travaux de construction , de clôture ou d'aménagement de bâtiment	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-3.2 (b)
4.	Visite de site	Avoir participer à la visite de site	Doit satisfaire aux spécifications	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Original de l'attestation de visite de site

NB :

- **Les entreprises attributaires de marchés publics dont le taux d'exécution n'a pas atteint 70% et qui sont en retard par rapport au planning d'exécution ne sont pas habilités à soumissionner au présent appel à concurrence**
- **Les états financiers des années référencées doivent être certifiés par un expert-comptable ou un comptable agréé.**

3- Personnel requis

Le candidat doit proposer pour ce marché un personnel clé ayant de l'expérience dans la réalisation des travaux de nature et de complexité comparables à ceux, objets des présents travaux conformément aux tableaux ci-dessous.

3.1- Personnel requis pour le lot 1

Lot 1 : Travaux de réhabilitation de la villa, dépendance et la guérite

Position	Effectif	Niveau d'étude	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires
Conducteur des travaux :	1	Ingénieur Génie civil BAC +5 ou ingénieur des travaux BAC + 3	10 ans pour l'ingénieur des travaux BAC + 3 et 5 ans pour l'Ingénieur Génie civil BAC +5	Deux (02) réalisations en construction
Adjoint au conducteur des travaux	1	Technicien supérieur de génie civil BAC + 2	5 ans expérience	Un (01) réalisation en construction
Chef chantier	1	CAP en maçonnerie ou équivalent	Cinq (05) ans d'expérience	Avoir exécuté deux (02) marchés de plombe
Un plombier	1	CAP en plomberie ou équivalent		
Un informaticien	1	Ingénieur en travaux informatique BAC +3	Trois (03) ans d'expérience	Avoir exécuté au moins un marché similaire
Ingénieur de conception en Génie Electrique	1	BAC+5 en génie électrique ou électrotechnique ou équivalent	Cinq (05) d'expérience en électricité	Avoir exécuté au moins deux (02) réalisations en électricité
Technicien Supérieur en en froid et climatisation	1	BAC+2 en génie mécanique ou électromécanique ou équivalent	Cinq (05) d'expérience en électricité	Avoir exécuté au moins deux (02) réalisation en électricité

3.2- Personnel requis pour le lot 2

Lot 2 : Travaux de clôture, espace vert et piscine

Position	Effectif	Niveau d'étude	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires
Conducteur des travaux :	1	Ingénieur Génie civil BAC +5 ou ingénieur des travaux BAC + 3	10 ans pour l'ingénieur des travaux BAC + 3 et 5 ans pour l'Ingénieur Génie civil BAC +5	Deux (02) réalisations en construction
Adjoint au conducteur des travaux	1	Technicien supérieur de génie civil BAC + 2	5 ans expérience	Un (01) réalisation en construction
Chef chantier en plomberie	1	CAP en plomberie ou équivalent	Cinq (05) ans d'expérience	Avoir exécuté deux (02) marchés de plombe
Ingénieur de conception en Génie Electrique	1	BAC+5 en génie électrique ou électrotechnique ou équivalent	Cinq (05) d'expérience en électricité	Avoir exécuté au moins deux (02) réalisations en électricité

NB : Le soumissionnaire doit fournir pour chaque lot, les cv et copies légalisées des diplômes du personnel clé proposé.

NB : « Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix), disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances à l'adresse <https://finances.gouv.tg>. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées ».

C. Liste et Composition des Equipes sur Chantier pour chaque lot

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.

No de l'équipe	Tâche attribuée	Composition de l'équipe
1		Chef d'équipe Conducteurs Chauffeurs Ouvriers qualifiés Manœuvres Apprentis Autres
2		Chef d'équipe Conducteurs Chauffeurs Ouvriers qualifiés Manœuvres Apprentis Autres

Date : _____

(signature et fonction)

D. Liste du Matériel et de l'Outillage mis en place sur le Chantier pour chaque lot

Le Candidat donnera la liste du matériel essentiel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec le programme d'exécution proposé ci-après. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

Le candidat est tenu de fournir pour chaque lot (lot 1 et lot 2) de ce marché, le minimum du matériel ci-dessous :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camion benne	01
2	Véhicule de liaison	01
3	Bétonnière	01
4	Vibreux	01
5	Compacteur à main ou une dame sauteuse	01
6	Souffleur industriel ;	1
7	Échelle à coulisse en aluminium de 3 plans avec corde et poulie, alliage léger ;	1
8	Transpalette de 2,5 tonnes.	1

Date : _____

(signature et fonction)

NB : Le soumissionnaire doit fournir les pièces justificatives de la disponibilité (propriété ou location) des matériels proposés. A défaut leur offre sera rejetée.

E. Programme d'Exécution des Travaux par Poste de Travaux

Le Candidat indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales conformément au délai d'exécution fixé par l'Autorité contractante ou qu'il a lui-même proposé. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme à barres mois 1/ mois 2/ mois 3, etc.
1					
2					
...					

Date : _____

(signature et fonction)

F. Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Œuvre

Le Candidat indiquera sur cette fiche les détails des provenances des matériaux dont la mise en œuvre est imposée dans le dossier d'appel d'offres. Il indiquera également les conditions et lieux dans lesquels ces matériaux ont été (ou seront) stockés avant d'être utilisés sur le chantier. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

Type de matériaux	Origine du matériau	Localisation de l'emprunt ou du stock	Distance du chantier	Conditions de stockage
....				
....				

Date : _____

(signature et fonction)

G. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants

Le Candidat indiquera sur cette feuille son programme de travail détaillé pour les six mois à venir, incluant tous les marchés qu'il a obtenus à ce jour et dont l'exécution aura lieu au courant de ladite période. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description des travaux	Durée des travaux	Date de début	Date de fin	Niveau d'exécution
1					
2					
...					

Date : _____

(signature et fonction)

H. Modèle d'Attestation bancaire

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

V/Référence

N/Référence

Nous soussignés, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'ENTREPRISE _____ est titulaire d'un compte No. _____ dans nos livres.

L'Entreprise dispose à notre connaissance des moyens financiers nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

Attestation complémentaire relative au chiffre d'affaires des entreprises nouvellement créées

[La banque remplit la présente attestation conformément aux instructions entre crochets. Le format ne doit pas être modifié. Aucun autre document ne sera admis]

Référence N°[Insérer le numéro de référence de l'attestation]

Nous soussignés [Insérer la dénomination complète de l'organisme bancaire] attestons par la présente que l'entreprise [insérer la dénomination complète du client] est cliente de notre [insérer le type d'organisme] et entretient le compte N°[Insérer le numéro du compte du client] ouvert dans nos livres.

Nous confirmons que l'entreprise [Insérer la dénomination complète du client] dispose des avoirs liquidés d'au moins [Insérer le montant disponible] de francs CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du [marché/lot N°] relatif [Insérer l'intitulé du marché ou du lot], dans le cadre de l'appel [Insérer les références de l'appel d'offres] portant [Insérer le titre de l'appel d'offres] lancé par le [insérer le nom de l'Autorité contractante].

En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Insérer le nom de la ville et la date de signature de la présente attestation]

Signature [Insérer la signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de la présente attestation]

En tant que [indiquer la capacité juridique du signataire]

3. Modèles de garantie de soumission

3.1. MODELE DE DECLARATION DE GARANTIE D'OFFRE

[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission si demandée conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres/ DRP/ DC n°:*[insérer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Autorité contractante pour une période de **deux (2) ans** commençant à compter de la date de notification de la lettre constatant notre défaillance, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire.
3. La présente déclaration de garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de notre offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

[Note : Dans le cas d'un groupement d'entreprises, la Déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises qui soumet l'offre.]

3.2. Garantie bancaire

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA]. _____* *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 1. ne signe pas le Marché ; ou
 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

- (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou
- (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre *[Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence]* ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997, dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Garantie de soumission

3.3. Cautonnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AAO No [Insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la réalisation des Travaux de [Insérer description des travaux] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence]; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des surétés du 17 avril 1997, dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. [Insérer date]

4. Formulaire de Marché

Aux termes de l'appel d'offres No _____ intervenu le _____ jour de _____ 20____ entre [nom de l'Autorité contractante] (ci-après désignée comme « le Maître d'Ouvrage ») d'une part et [nom et adresse complète du Titulaire] (ci-après désigné comme « l'Entrepreneur ») d'autre part:

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, c'est-à-dire, [brève description des travaux] et a accepté une offre de l'Entrepreneur pour la réalisation de ces travaux pour un montant égal à [prix en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix du Marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché:
 - (a) le présent Formulaire de Marché
 - (b) la soumission de l'Entrepreneur
 - (c) le Cahier des Clauses administratives
 - (d) le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire) ou le Bordereau des Prix et le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaires);
 - (
e) les Prescriptions techniques et plans
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au profit de l'Entrepreneur, comme indiqué ci-après, l'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier aux défauts et insuffisances de ces travaux conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché.
3. Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché de [insérer le montant] FCFA, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le Cahier des Clauses administratives.

LES PARTIES au contrat ont signé le Marché les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, fait à _____ le _____ (pour le Maître d'Ouvrage)

Signé, fait à _____ le _____ (pour l'Entrepreneur)

Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA)

Article 1: Objet du Marché.....	29
Article 2 : Définitions.....	29
Article 3: Type de Marché	29
Article 4: Montant du Marché.....	29
Article 5 : Démarrage des travaux	30
Article 6 : Programme et Délai d'exécution	30
Article 7 : Documents	30
Article 8 : Plans et essais	30
Article 9 : Qualité des travaux.....	30
Article 10 : Sous-traitance.....	30
Article 11: Contrôle des travaux	31
Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique.....	31
Article 13: Formulaire de suivi de chantier	31
Article 14 : Ordres de service	31
Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur	31
Article 16 : Signalisation du chantier.....	31
Article 17 : Installations de chantier	32
Article 18 : Visites de chantier.....	32
Article 19 : Réception provisoire	32
Article 20 : Retenue de garantie	32
Article 21 : Délai de garantie et réception définitive	32
Article 22 : Avance de démarrage	33
Article 23 : Acomptes	33
Article 24 : Domiciliation bancaire	33
Article 25 : Pénalités de retard	33
Article 26 : Modification de la consistance des travaux	33
Article 27 : Résiliation du Marché	34
Article 28 : Personnel d'encadrement.....	34
Article 29 : Cas d'urgence.....	34
Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement	34
Article 31 : Main-d'Oeuvre.....	35
Article 32 : Travaux à proximité du chantier	35
Article 33 : Intempéries.....	35
Article 34 : Responsabilité	35
Article 35 : Sauvegarde des édifices	35
Article 36: Règlements des différends.....	35
Article 37 : Documents contractuels	35
Article 38: Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.	36

Marché passé après appel d'offres pour [...description des travaux...] dans le cadre du projet [...titre du projet...]:

ENTRE : *[insérer le nom de l'Autorité contractante]*, dénommé ci-après "le Maître d'Ouvrage", représenté par *[insérer le nom du signataire]*, sis *[insérer l'adresse]*.

d'une part,

ET : _____ représentée par M. _____, dénommé ci-après l'Entrepreneur, sis

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux : *[insérer une brève description des travaux et leur localisation]*

Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne l'Autorité contractante qui est :

_____.

(Le cas échéant) Le Maître d'Ouvrage délégué est *[insérer]* qui représente le Maître d'Ouvrage dans ses droits et obligations, sauf stipulation contraire dans le Marché.

Le Maître d'Œuvre: Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le bureau d'études superviseur des travaux qui sera le Maître d'Œuvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'Œuvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Œuvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

Article 3: Type de Marché

Le présent Marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif faisant partie du Marché.

Article 4: Montant du Marché

Le montant du Marché est de *[insérer le montant du Marché]* **FCFA** et s'entend tous taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'oeuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur

le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

La taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, est due par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics.

Article 5 : Démarrage des travaux

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux, sauf disposition contraire.

Article 6 : Programme et Délai d'exécution

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillée des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à (04) mois calendaires à compter de la date de notification du Marché.

La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée au [date].

Article 7 : Documents

Il n'y a ni documents, ni d'objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du dossier d'appel d'offres correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

Article 8 : Plans et essais

En ce qui concerne les plans d'exécution, deux (2) cas de figure peuvent se présenter :

- a) Les plans d'exécution sont fournis par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Dans ce cas, tous les frais afférent au visa des plans par le bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
- b) Les plans d'exécution ne sont pas fournis dans le DAO. Ce cas de figure ne concerne que les petits travaux ou ceux ne présentant pas de difficulté d'exécution. L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les plans d'exécution pour examen et approbation par le Maître d'Œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux. L'élaboration des plans d'exécution et leur visa par un bureau de contrôle sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne pourra réclamer au Maître d'Ouvrage aucun frais supplémentaire pour la fourniture de ces plans. Ces plans concernent :
 - * les plans de béton armé et de structure
 - * les plans des lots techniques
 - * tous les plans de détails permettant une bonne exécution des travaux.

Article 9 : Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le Maître d'Œuvre chargé du contrôle des travaux.

Article 10 : Sous-traitance

Le Maître d’Ouvrage peut autoriser l’Entrepreneur à sous-traiter l’exécution de certains travaux, objet du présent Marché, à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus. Dans ce cas, l’Entrepreneur devra fournir au Maître d’Ouvrage, à l’appui de sa demande :

- * La nature des prestations faisant l’objet de la sous-traitance
- * Les références du sous-traitant
- * Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d’exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l’Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la totalité de l’exécution du présent Marché.

Si toutefois l’Entrepreneur sous-traite le Marché sans autorisation du Maître d’Ouvrage, ce dernier peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l’Entrepreneur.

Article 11: Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle d’un Maître d’Oeuvre désigné par le Maître d’Ouvrage. L’Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d’Oeuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix(10) jours au Maître d’Oeuvre.

Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L’Entrepreneur est tenu de soumettre à l’approbation du Maître d’Oeuvre le matériel et les matériaux qu’il se propose d’utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l’Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L’Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d’œuvre ou le Maître d’Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l’offre de l’Entrepreneur.

Article 13: Formulaires de suivi de chantier

L’Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre.

Article 14: Ordres de service

Le Maître d’Ouvrage et son Maître d’Œuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l’Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d’un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d’Ouvrage.

Article 15 : Domicile de l’Entrepreneur

L’Entrepreneur est tenu d’élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au Maître d’Ouvrage.

Article 16 : Signalisation du chantier

Dès l’ouverture du chantier, l’Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d’Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d’Ouvrage. Tous les frais entraînés par l’exécution des prescriptions du présent article sont à

la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre.

Article 17: Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tels qu'ils ont été pris.

Article 18 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre.

Article 19 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage deux (2) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Œuvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais. [Il peut être prononcé des réceptions partielles (*supprimer s'il n'est pas prévu de réception partielle*). Dans ce cas un procès-verbal de réception partielle sera établi par le Maître d'Ouvrage.]

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, n'excédant pas cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux, sur présentation d'un cautionnement bancaire d'un montant équivalent, conformément au modèle joint en annexe.

Article 21: Délai de garantie et réception définitive

Le délai de garantie est de [douze (12)] mois et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

Article 22: Avance de démarrage

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'Entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de [20%] du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque ou un établissement financier agréé. Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentés et acceptés par le Maître d'Ouvrage. Des main-levées partielles pourront être effectuées par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

Article 23: Acomptes

Si le Marché prévoit un délai d'exécution supérieur à trois mois, des acomptes seront versés [mensuellement] à l'Entrepreneur sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois.

Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires et calculés par référence au cadre du devis estimatif, par application des quantités réellement exécutées.

Les paiements ont lieu par les soins du comptable du Maître d'Ouvrage sur présentation de décomptes visés par le Maître d'Ouvre et accompagnés des situations de travaux certifiés par le Maître d'oeuvre. Le délai de paiement ne peut excéder soixante (60) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Les décomptes de situations présentés par l'Entrepreneur devront être accompagnés, si le Maître d'Ouvrage en fait la demande, d'un état récapitulatif de la situation du personnel et de leurs salaires, ainsi que des fiches de suivi de chantier directement approuvés par le Maître d'Ouvre.

Article 24: Domiciliation bancaire

Après vérification des décomptes de situation de travaux de l'Entrepreneur certifiés par le Maître d'Ouvre, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en créditant le compte N° _____ appartenant à l'Entrepreneur.

Article 25: Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

Article 26: Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires. En même temps, le délai est révisé en conséquence.]

Article 27: Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Ouvre ;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux.;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 30 jours calendaires avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

Article 28 : Personnel d'encadrement

L'Entrepreneur doit employer le personnel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre et agréé par le Maître d'Ouvre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

Article 29: Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

Article 30: Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les

précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maîfred'Oeuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

Article 31: Main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'Oeuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

Article 32: Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33: Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

Article 34: Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maîfred'Oeuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

Responsabilité décennale (en cas de constructions neuves)

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tout désordre constaté dans l'ouvrage pendant un délai de dix ans, sans exception ni réserve quelles que soient l'origine, l'importance ou la nature de ces désordres. L'Entrepreneur est tenu de souscrire à ses frais une police d'assurance décennale.

Article 35: Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

Article 36: Règlements des différends

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 37: Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du Marché :

- Le présent CCA,

OU OPTION PRIX UNITAIRES

Le Bordereau des Prix unitaires et le devis estimatif.

- Le cahier des Prescriptions Techniques et les plans.

Article 38: Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera sans frais, à l'Entrepreneur, les pièces qui lui seront nécessaires pour le nantissement de ses créances.

A _____, le _____

(Fait en xxexemplaires)

LU ET ACCEPTE

LE TITULAIRE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Approuvé par (autorité compétente)

Section V. Devis Estimatif

OPTION PRIX UNITAIRES

Des variations de quantité pourraient avoir lieu lors de l'exécution des travaux, et l'Entreprise sera rémunérée en fonction des quantités effectivement réalisées et constatées par le Maître d'Oeuvre. Les prix unitaires du bordereau des prix ne peuvent pas faire l'objet de variations en cours de travaux.

Bordereau des prix et Devis estimatif

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU LOT 1 ET LOT 2

I- Lot 1 : Travaux de réhabilitation de la villa, dépendance et la guérite

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE EN LETTRES	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES
0	TRAVAUX PREPARATOIRES-AMENAGEMENT EXTERIEUR			
0.1	TRAVAUX PREPARATOIRES			
0.1.1	Installation et repli de chantier	ff		
0.1.2	Démolition des ouvrages existants & Evacuation	ff		
	TOTAL 0			
I	GROS-ŒUVRES			
1.1	TERRASSEMENT			
1.1.1	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³		
1.1.2	Fouilles en rigoles pour semelles filantes et bêches	m ³		
1.1.4	Remblai compacté provenant des déblais	m ³		
1.1.5	Remblai compacté avec apport de terre	m ³		
	Sous total 1.1			
1.2	FONDATIONS ET INFRASTRUCTURES			
1.2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
1.2.2	Béton armé hydrofugé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m ³	m ³		
1.2.3	Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m ³	m ³		
1.2.4'	Béton armé pour chaînage bas dosé à 350 kg/m ³	m ³		
1.2.5	Béton armé hydrofugé pour souche de poteaux et raidisseurs dosé à 350 kg/m ³	m ³		
1.2.6	Béton armé pour bêche dosé à 350 kg/m ³	m ³		
1.2.7	Béton armé pour dallage au sol y compris renfort de dallage	m ³		
1.2.8	Béton armé pour emmarchements et perron dosé à 350 kg/m ³	m ³		
1.2.9	Maçonneries en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m ²		
	Sous total 1.2			

1.3	BETON EN ELEVATION			
1.3.1	Béton armé pour poteaux et raidisseurs dosé à 350 kg/m ³	m ³		
1.3.2	Béton armé pour chaînage haut et linteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³		
1.3.3	Béton armé pour poutre dosé 350 kg/m ³	m ³		
1.3.4	Plancher à corps creux de 15+5cm + Etanchéité de type Irène	m ²		
1.3.5	Béton armé pour dalle pleine épaisseur 10cm dosé à 350 kg/m ³	m ³		
	Sous total 1.3			
1.4	MACONNERIE EN ELEVATION			
1.4.1	Maçonneries en agglos creux de 15 x 20 x 40	m ²		
	Sous total 1.4			
1.5	ENDUIT CHAPE			
1.5.1	Enduit extérieur (ép.=2 cm)	m ²		
1.5.2	Enduit intérieur (ép.=2 cm)	m ²		
1.5.3	Enduit sous face dalle (ép.= 2 cm)	m ²		
1.5.4	Enduit étanche pour soubassement (ép.= 2 cm)	m ²		
1.5.5	Raccordement et calfeutrement des baies	ml		
1.5.6	Chape de ciment au sol en granito (Passage +cours)	m ²		
	Sous total 1.5			
	TOTAL I			
II	REVETEMENT SCELLES- PEINTURE- FAUX PLAFOND			
2.1	REVETEMENT SCELLES			
2.1.2	Carreaux grès cérame anti-dérapant au sol	m ²	181,75	
2.1.3	Carreaux grès cérame anti-dérapant au sol avec nez de marche	m ²	131,00	
2.1.4	Carreaux grès cérame ordinaire au sol	m ²		
2.1.5	Faïence sur mur	m ²		
2.1.6	Faïence sur paillasse	m ²		
2.1.7	Plinthe en Carreaux grès cérame anti-dérapant	ml		
2.1.8	Plinthe en Carreaux grès cérame ordinaire	ml		
2.1.9	Fourniture et pose de plafond staff y compris toute sujétion	m ²		
2.1.10	Fourniture et pose des tuiles sur villa y compris toute sujétion	m ²		
	Sous total 2.1			

2.2	PEINTURE			
2.2.1	Vernis sur menuiserie bois	ff		
2.2.2	Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique	ff		
2.2.3	Enduit plastique grès au mur extérieur	m ²		
2.2.4	Plafond staff + Peinture vinylique sur plafond	m ²		
2.2.5	Peinture vinylique sur enduit intérieur	m ²		
	Sous total 2.2			
TOTAL II				
III	PLOMBERIE- SANITAIRE- ASSAINISSEMENT			
3.1	PLOMBERIE- SANITAIRE			
3.1.1	Révision totale de tuyauterie en PPR toutes dimensions pour alimentation pour les réseaux intérieur et extérieur y compris fourreaux et éléments de raccordement de pose, grillage avertisseur et toutes sujétions	Ens		
3.1.2	Révision total des pièces spéciales vannes, robinets d'arrêt et toutes sujétions	Ens		
3.2	Fourniture et pose d'appareils sanitaires et accessoires			
3.2.1	Fourniture et pose de Lavabo complet y compris porte-serviette porte-savon et tablette + glace	U		
3.2.2	Fourniture et pose de WC a l'anglaise y compris porte papier hygiénique, balaie et porte balaie	U		
3.2.3	Douche complète y compris siphon de sol	U		
3.2.4	Evier de cuisine Super INOX a 2 bacs + 2 égouttoirs+ granite sur paillasse (cuisine complète en bois)	U		
3.3	Révision totale de tuyauteries d'évacuation des eaux usées, des eaux vannes et des eaux pluviales y compris timbres de visite et accessoires de pose, raccords toutes sujétions comprises avec vidange et tout	Ens		
3.4	Ensemble installation tuyauterie, polytank 2000 litres et surpresseur	Ens		
	Branchement et raccordement TDE mise en œuvre et toutes sujétions	Ens		
	Sous total 3.1			
3.2	ASSAINISSEMENT			
3.2.1	Révision totale des Bac de dégraissage y compris toute sujétion	ff		
3.2.2	Révision et vidange total des Fosses septique y compris toute sujétion	ff		

3.2.3	Révision et vidange total des Puits perdu y compris toute sujétion	ff		
	Construction d'une fausse septique pour 30 personnes avec regards et toutes sujétions	Ens		
	Sous total 3.2			
TOTAL III				
IV	MENUISERIE			
4.2	Menuiserie bois			
4.2.1	Porte en bois chez SMAT décorative (âme de 22 mm d'épaisseur) 150x270 à 2 battants égaux	U		
4.2.2	Porte en bois chez SMAT décorative une face (âme de 22 mm d'épaisseur) de 90x220 à 1 battant	U		
4.2.3	Porte en bois chez SMAT décorative une face (âme de 22 mm d'épaisseur) de 80x220 à 1 battant	U		
4.2.4	Ensemble placard en contreplaqué de 100x212	U		
4.2.5	Révision totale des Rangement bas en contreplaqué de 350 x 84 à 5 compartiments avec fermeture magnétique	U		
	Sous total 4.2			
4.3	Menuiserie bois naco / vitré			
4.3.1	Révision totale d'Ensemble Fenêtre bois de 200x150 avec grille de protection en fer forgé intégré dans le cadre (visite importante)	ff		
4.3.2	Fenêtre bois vitré de 200x150 y compris toute sujétion	u		
4.3.3	Mûr rideau en triplex au niveau du séjours d'entrée principale	m ²		
4.3.4	Main courante en inox pour la terrasse	ml		
4.3.5	Porte en contre-plaqué Alu pour les douches	m ²		
	Sous total 4.3			
TOTAL IV				
V	ELECTRICITE - CLIMATISATION VENTILATION - PROTECTION INCENDIE			
5.1	ELECTRICITE - COURANT FORT			
5.1.2	Amenée d'énergie			

5.1.2.1	Révision totale d'Ensemble de Mise à la terre générale par ceinturage en fond de fouille par câblette cuivre de 29 mm ² pour la prise de terre des masses y compris liaisons effectives de toutes les masses métalliques du bâtiment + dépendance et toutes sujétions	Ens		
5.1.2.2	Révision totale d'Ensemble et pose de fourreaux en tube ICTA et filerie encastré y compris boîtes de dérivation, boîtes d'encastrement, les amenées d'énergie au droit des interrupteurs, d'appareils d'éclairage, de prises de courant, des appareils et appareillages de climatisation et ventilation y compris toutes sujétions pour la réalisation complète des installations électriques.	Ens		
5.1.2.4	Révision totale d'Ensemble du Tableau électrique général (TEG) et remplacement des pièces défectueuses (Coffret Electrique & autres)	ff		
5.1.2.5	Branchement et raccordement CEET mise en œuvre et toutes sujétions	Ens		
Sous-total 5.1.2				
5.1.3 Appareils d'éclairage				
5.1.3.1a	Réglette fluorescente 1XTFP 36 W IC de chez MAZDA ou équivalent	U		
5.1.3.3a	Réglette fluorescente étanche IP 55 1xTFP 36 W IC de chez MAZDA ou équivalent	U		
5.1.3.2a	Réglette fluorescente 1xTFP 18 W IC de chez MAZDA OU EQUIVALENT	U		
5.1.3.4	Applique Palma	U		
5.1.3.5a	Applique sanitaire FUEGO avec interrupteur simple allumage et prise de courant 2P+T intégrés ; et équipée d'une lampe TFP 18w + interrupteur de chez MAZDA ou équivalent	U		
5.1.2.13	Hublot rond étanche équipé de lampe fluocompactes 2x9W de chez LEGRAND ou équivalent	U		
Sous-total 5.1.3				
5.1.4 Appareillages électriques				
5.1.4.2	Interrupteurs simple allumage étanche encastré type plexo de chez LEGRAND ou équivalent	U		
5.1.4.3	Interrupteur va et vient encastrer type Mosaic de chez LEGRAND ou équivalent	U		

5.1.4.4	Interrupteur double va et vient type mosaïc de chez LEGRAND ou équivalent	U		
5.1.4.5	Interrupteur double allumage encastré type mosaïc de chez LEGRAND ou équivalent	U		
5.1.4.6	Bouton poussoir lumineux avec voyant lumineux type mosaïc de chez LEGRAND ou équivalent	U		
5.1.4.7	Prise de courant 2P+T encastré type mosaïc de chez LEGRAND ou équivalent	U		
5.1.4.8	Prise de courant 2P+T étanche type plexo de chez LEGRAND ou équivalent	U		
	Sous-total 5.1.4			
	Sous-total 5.1			
5.2	ELECTRICITE - COURANT FAIBLE			
5.2.1	Réseau téléphonique, Internet et de télévision			
5.2.1.1	Révision totale d'Ensemble de fourreautage en tube ICTA, de fils et de câble encastré, de boîtes de tirage et d'encastrement et toutes sujétions de pose pour les installations complète du réseau téléphonique et télévision y compris fourreautage simple pour réseau.	Ens		
5.2.1.6	Prise de téléphone mosaïc de chez LEGRAND	U		
5.2.1.7	Prise de télévision encastré type mosaïc de chez LEGRAND	U		
5.2.1.8	Branchement et Raccordement à Togo télécom et internet, mise en œuvre et toutes sujétions y compris prises Internet et répéteurs	Ens		
	Sous-total 5.2			
	TOTAL COURANT FAIBLE			
5.3	CLIMATISATION ET VENTILATION			
5.3.4	Fouretage, câbles, dismatics et réservations	Ens		
	Sous-total 5.3			
	TOTAL V			

Fait à Lomé, le _____

(Signature et fonction)

II- Lot 2 : Travaux de clôture, espace vert et piscine

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE EN LETTRES	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES
0	TRAVAUX PREPARATOIRES- AMENAGEMENT EXTERIEUR			
0.1	TRAVAUX PREPARATOIRES			
0.1.1	Installation et repli de chantier	ff		
0.1.2	Démolition des ouvrages existants et évacuations	ff		
0.1.3	Abattage des arbres & arbustes, et évacuations	ff		
0.1.4	Implantation de l'ouvrage	Ens		
	TOTAL 0			
I	GROS-ŒUVRES			
1.1	TERRASSEMENT			
1.1.1	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³		
1.1.2	Fouilles en rigoles pour semelles filantes et bèches	m ³		
1.1.4	Remblai compacté provenant des déblais	m ³		
	Sous total 1.1			
1.2	FONDACTIONS ET INFRASTRUCTURES			
1.2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³		
1.2.2	Béton armé hydrofugé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m3	m ³		
1.2.3	Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m3	m ³		
1.2.4'	Béton armé pour chaînage bas dosé à 350 kg/m3	m ³		
1.2.5	Béton armé hydrofugé pour souche de poteaux et raidisseurs dosé à 350 kg/m3	m ³		
1.2.6	Maçonneries en agglos pleins de 15x20x40 pour soubassement	m ²		
	Sous total 1.2			
1.3	BETON EN ELEVATION			
1.3.1	Béton armé pour poteaux et raidisseurs dosé à 350 kg/m3	m ³		
1.3.2	Béton armé pour chaînage dosé à 350 kg/m3 & chapiteaux	m ³		
	Sous total 1.3			
1.4	MACONNERIE EN ELEVATION			
1.4.1	Maçonneries en agglos creux de 12 x 20 x 40	m ²		
	Sous total 1.4			

1.5	ENDUIT CHAPE REVETEMENT			
1.5.1	Enduit extérieur (ép. =2 cm)	m ²		
1.5.2	Enduit intérieur (ép. =2 cm)	m ²		
1.5.3	Enduit étanche pour soubassement (ép. = 2 cm)	m ²		
2.5.4	Faïence sur mur de façade de la clôture	m ²		
	Sous total 1.5			
TOTAL I				
II	SECON-ŒUVRES			
2.1	PEINTURE			
2.1.1	Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique	m ²		
2.1.2	Peinture à huile sur mur	m ²		
	Sous total 2.1			
2.2	Menuiserie et Huisserie			
2.2.1	Porte métallique de 3,0x2,50 (entrée principale)	u		
	Fourniture et pose des barbelées y compris toutes surjections côté boulevard	ml		
	Sous total 2.2			
2.3	Electricité, Téléphones et réseaux informatiques			
2.3.1	Tubage, filerie, organes électriques (lampes interruptrices, coffrets et modules, prises, terre), y compris toutes sujétions	ens		
2.3.2	Lampadaires solaires de 6m avec détecteur de présence à led 20w	U		
	Sous total 2.3			
TOTAL II				
III	Aménagement			
3.1	Aménagement de l'espace vert			
3.1.1	Espace vert	m ²		
	Sous total 3.1			
3.2	Aménagement dans la cour			
3.2.1	Revêtement en béton (Pavés ou dallage) d'épaisseur 11cm sur couche de sable et toutes sujétions de pose dans la cour	m ²		
	Sous total 3.2			
TOTAL III				
IV	TRAVAUX DE PISCINE			
6.1	TERRASSEMENT			
6.1.1	Fouilles en excavation	m ³		

6.1.2	Remblai hydraulique	m3		
6.1.3	Evacuation des terres excédentaires hors du chantier	m3		
	Sous total 6.1			
6.2	FONDATEMENTS ET INFRASTRUCTURES			
6.2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ép 10 cm pour piscine (pré radier)	m3		
6.2.2	Béton armé hydrofuge pour radier dosé à 350 kg/m3	m3		
6.2.3	Béton armé hydrofuge pour voiles dosé à 350 kg/m3	m3		
6.2.4	Béton armé pour margelle piscine dosé à 350 kg/m3	m3		
	Sous total 6.2			
6.3	ETANCHEITE			
6.3.1	Complexe d'étanchéité sous radier et voile y compris cuvelage Gb+Pb	m ²		
	Sous total 6.3			
6.4	REVETEMENT SCELLES			
6.4.1	Carreaux grès cérame anti-dérapant radier parois margelle y compris pièces spéciales de raccordement d'angles, douche piscine	m ²		
	Sous total 6.4			
6.5	MENUISERIE			
6.5.1	Fourniture et pose d'échelle 2 marches en aluminium y compris toutes surjections	U		
6.5.2	Fourniture et pose d'échelle 5 marches en aluminium y compris toutes surjections	U		
	Sous total 6.5			
6.6	PLOMBERIE SANITAIRE (PISCINE)			
6.6.1	Equipements sanitaires de la piscine y compris toutes surjections			
6.6.2	Pompe de filtration GUINAR GU 080200554 PREFILTRE CALP 08110			
6.6.3	Fourniture et pose de pompe de filtration y compris préfiltre, accessoires de montage et toutes sujétions comprises	ens		
6.6.4	Vanne papillon PVC DN125 d140 avec brides +collets + boulons	u		
6.6.5	Manchons antivibratoires à brides DN 125	u		
6.6.6	Brides PVC P D125	u		
6.6.7	Collets PVC P D125	u		
	Sous total 6.6			
6.7	Filtres à sable CALPLAS FB. 150 S			
6.7.1	Fourniture et pose de cuve de filtre avec manomètre, de sacs à sable et à graviers et kits de façades vannes PVC y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ens		
	Sous total 6.7			
6.8	Robinets vannes			

6.8.1	Fourniture et pose d'un ensemble de robinets vannes à papillons sylac DN 90, DN 25 et DN 50 y compris accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose	ens		
	Sous total 6.8			
6.9	Fourniture et pose d'accessoires de filtration			
6.9.1	Fourniture et pose d'un ensemble de buses de refoulement avec rotules réglables y compris accessoires de scellement, étanchéité, de raccordement et toutes sujétions comprises	ens		
6.9.2	Fourniture et pose d'un ensemble de bondes de fond DN 125, DN 50 y compris accessoires de scellement, étanchéité, de raccordement et toutes sujétions comprises	ens		
6.9.3	Fourniture et pose d'un ensemble de Skimmers grande meurtrière béton, skimmers DN 50 y compris accessoires de scellement, étanchéité, de raccordement et toutes sujétions comprises	ens		
6.9.4	Fourniture et pose de prise de balai DN 90 y compris accessoires de scellement y compris accessoires de scellement, étanchéité, de raccordement et toutes sujétions comprises	u		
6.9.5	Fourniture et pose d'un ensemble de traverses de parois de raccordement et toutes sujétions comprises	ens		
	Sous total 6.9			
6.10	Traitement de l'eau : régulateur de Ph de chlore			
6.10.1	Pompes doseuses de 10 litres/heure y compris accessoires de pose, de raccordement et toutes autre sujétions	u		
6.10.2	Bac doseur de 120 litres y compris accessoires de pose, de raccordement, kit de montage et toutes sujétions comprises	u		
	Sous total 6.10			
6.11	Armoire électrique de commande			
6.11.1	Armoire électrique de commande	u		
6.11.1	Fourniture et pose de manche télescopique 7,2m y compris accessoires et toutes sujétions	u		
	Sous total 6.11			
6.12	Tuyauterie de circulation			
6.12.1	Fourniture et pose de tuyauterie de circulation en PVC série rigide PN 10 y compris fouilles et tranchée, grillage avertisseur bleu, accessoires de raccordement et toutes subjections comprises,	ens		
	Sous total 6.12			
6.13	ELECTRICITE COURANT FORT			
	AMENEE D'ENERGIE			

6.13.1	Fourniture et pose d'un ensemble de fourreaux en tube ICTA et filerie encastrée y compris boîtes d'encastrement, les amenées d'énergie au droit des interrupteurs, d'appareils d'éclairage, etc. et toute sujétion de pose pour la réalisation complète des circuits d'éclairage de la piscine y compris toute sujétion	ens		
6.13.2	Coffret électrique de la piscine CEP (placé dans le local TGBT) conformément au descriptif et toutes sujétions	u		
6.13.3	Liaison TGBT / CEP par câble U 1000 R2V conformément au descriptif y compris toute sujétion	ens		
	Sous total 6.13			
6.14	APPAREILS D'ECLAIRAGE			
6.14.1	Borne de balisage équipée de lampe SON de 70W de chez MAZDA ou équivalent	u		
6.14.2	Projecteur encastré MINIDAUP MRE 50W 12V QT12/GY6,35/LI de chez THORN ou équivalent	u		
	Sous total 6.14			
6.15	MISE EN SERVICE			
6.15.1	Remplissage d'eau et fonctionnement	Ens		
	TOTAL GENERAL PISCINE			

Fait à Lomé, le _____

(Signature et fonction)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DU LOT 1 ET LOT 2

I- Lot 1 : Travaux de réhabilitation de la villa, dépendance et la guérite

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	U	Quantité	P.U.	Prix total
0	TRAVAUX PREPARATOIRES-AMENAGEMENT EXTERIEUR				
0.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
0.1.1	Installation et repli de chantier	ff	1,00		
0.1.2	Démolition des ouvrages existants & Evacuation	ff	1,00		
	TOTAL 0				
NIVEAU RDC					
I	GROS-ŒUVRES				
1.1	TERRASSEMENT				
1.1.1	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	2,69		
1.1.2	Fouilles en rigoles pour semelles filantes et bèches	m ³	67,72		
1.1.4	Remblai compacté provenant des déblais	m ³	21,12		
1.1.5	Remblai compacté avec apport de terre	m ³	76,19		
	Sous total 1.1				
1.2	FONDACTIONS ET INFRASTRUCTURES				
1.2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	3,39		
1.2.2	Béton armé hydrofugé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,69		
1.2.3	Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m ³	m ³	3,75		
1.2.4'	Béton armé pour chaînage bas dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,81		
1.2.5	Béton armé hydrofugé pour souche de poteaux et raidisseurs dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,76		
1.2.6	Béton armé pour bêche dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,81		
1.2.7	Béton armé pour dallage au sol y compris renfort de dallage	m ³	3,94		
1.2.8	Béton armé pour emmarchements et perron dosé à 350 kg/m ³	m ³	8,78		

1.2.9	Maçonneries en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m ²	96,74		
	Sous total 1.2				
1.3	BETON EN ELEVATION				
1.3.1	Béton armé pour poteaux et raidisseurs dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,27		
1.3.2	Béton armé pour chaînage haut et linteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,90		
1.3.3	Béton armé pour poutre dosé 350 kg/m ³	m ³	2,90		
1.3.4	Plancher à corps creux de 15+5cm + Etanchéité de type Irène	m ²	316,64		
1.3.5	Béton armé pour dalle pleine épaisseur 10cm dosé à 350 kg/m ³	m ³	39,67		
	Sous total 1.3				
1.4	MACONNERIE EN ELEVATION				
1.4.1	Maçonneries en agglos creux de 15 x 20 x 40	m ²	266,30		
	Sous total 1.4				
1.5	ENDUIT CHAPE				
1.5.1	Enduit extérieur (ép.=2 cm)	m ²	266,30		
1.5.2	Enduit intérieur (ép.=2 cm)	m ²	133,15		
1.5.3	Enduit sous face dalle (ép.= 2 cm)	m ²	316,64		
1.5.4	Enduit étanche pour soubassement (ép.= 2 cm)	m ²	96,74		
1.5.5	Raccordement et calfeutrement des baies	ml	23,00		
1.5.6	Chape de ciment au sol en granito (Passage +cours)	m ²	150,00		
	Sous total 1.5				
TOTAL I					
II	REVETEMENT SCelles- PEINTURE- FAUX PLAFOND				
2.1	REVETEMENT SCelles				
2.1.2	Carreaux grès cérame anti-dérapant au sol	m ²	181,75		
2.1.3	Carreaux grès cérame anti-dérapant au sol avec nez de marche	m ²	131,00		
2.1.4	Carreaux grès cérame ordinaire au sol	m ²	182,37		
2.1.5	Faïence sur mur	m ²	83,84		
2.1.6	Faïence sur paillasse	m ²	21,00		
2.1.7	Plinthe en Carreaux grès cérame anti-dérapant	ml	112,54		
2.1.8	Plinthe en Carreaux grès cérame ordinaire	ml	150,00		

2.1.9	Fourniture et pose de plafond staff y compris toute sujétion	m ²	278,17		
2.1.10	Fourniture et pose des tuiles sur villa y compris toute sujétion	m ²	333,80		
	Sous total 2.1				
2.2	PEINTURE				
2.2.1	Vernis sur menuiserie bois	ff	1,00		
2.2.2	Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique	ff	1,00		
2.2.3	Enduit plastique grès au mur extérieur	m ²	837,57		
2.2.4	Plafond staff + Peinture vinylique sur plafond	m ²	278,17		
2.2.5	Peinture vinylique sur enduit intérieur	m ²	1177,83		
	Sous total 2.2				
	TOTAL II				
III	PLOMBERIE- SANITAIRE- ASSAINISSEMENT				
3.1	PLOMBERIE- SANITAIRE				
3.1.1	Révision totale de tuyauterie en PPR toutes dimensions pour alimentation pour les réseaux intérieur et extérieur y compris fourreautage et éléments de raccordement de pose, grillage avertisseur et toutes sujétions	Ens	1,00		
3.1.2	Révision total des pièces spéciales vannes, robinets d'arrêt et toutes sujétions	Ens	1,00		
3.2	Fourniture et pose d'appareils sanitaires et accessoires				
3.2.1	Fourniture et pose de Lavabo complet y compris porte-serviette porte-savon et tablette + glace	U	5,00		
3.2.2	Fourniture et pose de WC a l'anglaise y compris porte papier hygiénique, balaie et porte balaie	U	5,00		
3.2.3	Douche complète y compris siphon de sol	U	5,00		
3.2.4	Evier de cuisine Super INOX a 2 bacs + 2 égouttoirs+ granite sur paillasse (cuisine complète en bois)	U	1,00		
3.3	Révision totale de tuyauteries d'évacuation des eaux usées, des eaux vannes et des eaux pluviales y compris timbres de visite et accessoires de pose, raccords toutes sujétions comprises avec vidange et tout	Ens	1,00		
3.4	Ensemble installation tuyauterie, polytank 2000 litres et surpresseur	Ens	1,00		
	Branchement et raccordement TDE mise en œuvre et toutes sujétions	Ens	1,00		

	Sous total 3.1				
3.2	ASSAINISSEMENT				
3.2.1	Révision totale des Bac de dégraissage y compris toute sujétion	ff	1,00		
3.2.2	Révision et vidange total des Fosses septique y compris toute sujétion	ff	2,00		
3.2.3	Révision et vidange total des Puits perdu y compris toute sujétion	ff	4,00		
	Construction d'une fausse septique pour 30 personnes avec regards et toutes sujétions	Ens	1,00		
	Sous total 3.2				
TOTAL III					
IV	MENUISERIE				
4.2	Menuiserie bois				
4.2.1	Porte en bois chez SMAT décorative (âme de 22 mm d'épaisseur) 150x270 à 2 battants égaux	U	4,00		
4.2.2	Porte en bois chez SMAT décorative une face (âme de 22 mm d'épaisseur) de 90x220 à 1 battant	U	8,00		
4.2.3	Porte en bois chez SMAT décorative une face (âme de 22 mm d'épaisseur) de 80x220 à 1 battant	U	5,00		
4.2.4	Ensemble placard en contreplaqué de 100x212	U	15,00		
4.2.5	Révision totale des Rangement bas en contreplaqué de 350 x 84 à 5 compartiments avec fermeture magnétique	U	3,00		
	Sous total 4.2				
4.3	Menuiserie bois naco / vitré				
4.3.1	Révision totale d'Ensemble Fenêtre bois de 200x150 avec grille de protection en fer forgé intégré dans le cadre (visite importante)	ff	1,00		
4.3.2	Fenêtre bois vitré de 200x150 y compris toute sujétion	u	18,00		
4.3.3	Mûr rideau en triplex au niveau du séjours d'entrée principale	m ²	25,00		
4.3.4	Main courante en inox pour la terrasse	ml	12,00		
4.3.5	Porte en contre-plaqué Alu pour les douches	m ²	14,00		
	Sous total 4.3				
TOTAL IV					

V	ELECTRICITE - CLIMATISATION VENTILATION - PROTECTION INCENDIE				
5.1	ELECTRICITE - COURANT FORT				
5.1.2	Amenée d'énergie				
5.1.2.1	Révision totale d'Ensemble de Mise à la terre générale par ceinturage en fond de fouille par câblette cuivre de 29 mm ² pour la prise de terre des masses y compris liaisons effectives de toutes les masses métalliques du bâtiment + dépendance et toutes sujétions	Ens	1,00		
5.1.2.2	Révision totale d'Ensemble et pose de fourreaux en tube ICTA et filerie encastré y compris boîtes de dérivation, boîtes d'encastrement, les amenées d'énergie au droit des interrupteurs, d'appareils d'éclairage, de prises de courant, des appareils et appareillages de climatisation et ventilation y compris toutes sujétions pour la réalisation complète des installations électriques.	Ens	1,00		
5.1.2.4	Révision totale d'Ensemble du Tableau électrique général (TEG) et remplacement des pièces défectueuses (Coffret Electrique & autres)	ff	1,00		
5.1.2.5	Branchement et raccordement CEET mise en œuvre et toutes sujétions	Ens	1,00		
	Sous-total 5.1.2				
	-				
5.1.3	Appareils d'éclairage				
5.1.3.1a	Réglette fluorescente 1XTFP 36 W IC de chez MAZDA ou équivalent	U	25,00		
5.1.3.3a	Réglette fluorescente étanche IP 55 1xTFP 36 W IC de chez MAZDA ou équivalent	U	15,00		
5.1.3.2a	Réglette fluorescente 1xTFP 18 W IC de chez MAZDA OU EQUIVALENT	U	6,00		
5.1.3.4	Applique Palma	U	2,00		
5.1.3.5a	Applique sanitaire FUEGO avec interrupteur simple allumage et prise de courant 2P+T intégrés ; et équipée d'une lampe TFP 18w + interrupteur de chez MAZDA ou équivalent	U	5,00		
5.1.2.13	Hublot rond étanche équipé de lampe fluocompactes 2x9W de chez LEGRAND ou équivalent	U	12,00		
	Sous-total 5.1.3				
5.1.4	Appareillages électriques				

5.1.4.2	Interrupteurs simple allumage étanche encastré type plexo de chez LEGRAND ou équivalent	U	15,00		
5.1.4.3	Interrupteur va et vient encastrer type Mosaic de chez LEGRAND ou équivalent	U	25,00		
5.1.4.4	Interrupteur double va et vient type mosaic de chez LEGRAND ou équivalent	U	25,00		
5.1.4.5	Interrupteur double allumage encastré type mosaic de chez LEGRAND ou équivalent	U	5,00		
5.1.4.6	Bouton poussoir lumineux avec voyant lumineux type mosaic de chez LEGRAND ou équivalent	U	5,00		
5.1.4.7	Prise de courant 2P+T encastré type mosaïc de chez LEGRAND ou équivalent	U	15,00		
5.1.4.8	Prise de courant 2P+T étanche type plexo de chez LEGRAND ou équivalent	U	20,00		
	Sous-total 5.1.4				
	Sous-total 5.1				
5.2	ELECTRICITE - COURANT FAIBLE				
5.2.1	Réseau téléphonique, Internet et de télévision				
5.2.1.1	Révision totale d'Ensemble de fourreaux en tube ICTA, de fils et de câble encastré, de boîtes de tirage et d'encastrement et toutes sujétions de pose pour les installations complète du réseau téléphonique et télévision y compris fourreaux simple pour réseau.	Ens	1,00		
5.2.1.6	Prise de téléphone mosaïc de chez LEGRAND	U	6,00		
5.2.1.7	Prise de télévision encastré type mosaïc de chez LEGRAND	U	6,00		
5.2.1.8	Branchement et Raccordement à Togo télécom et internet, mise en œuvre et toutes sujétions y compris prises Internet et répéteurs	Ens	1,00		Maitre d'ouvrage
	Sous-total 5.2				
	TOTAL COURANT FAIBLE				
5.3	CLIMATISATION ET VENTILATION				
5.3.4	Fouretage, câbles, dismatics et réservations	Ens	1,00		
	Sous-total 5.3				
	TOTAL V				

TOTAL GENERAL RDC				
TOTAL RDC / LOT N°I				
TVA (18%)				
TOTAL GENERAL en TTC / LOT N°I				

Arrêté le présent devis à la somme de _____

Date :

Signature et cachet de la société du Représentant dûment autorisé du candidat

TABLEAU RECAPITULATIF DU LOT 1

Lot 1 : Travaux de réhabilitation de la villa, dépendance et la guérite

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT TTC
1	Installation et repli chantier	ens	
2	Travaux de réhabilitation de la villa, dépendance et la guérite	ens	
	MONTANT TOTAL TTC		

II- Lot 2 : Travaux de clôture, espace vert et piscine

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	U	Quantité	P.U.	Prix total
0	TRAVAUX PREPARATOIRES-AMENAGEMENT EXTERIEUR				
0.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
0.1.1	Installation et repli de chantier	ff	1,00		
0.1.2	Démolition des ouvrages existants et évacuations	ff	1,00		
0.1.3	Abattage des arbres & arbustes, et évacuations	ff	1,00		
0.1.4	Implantation de l'ouvrage	Ens	1,00		
	TOTAL 0				
NIVEAU RDC					
I	GROS-ŒUVRES				
1.1	TERRASSEMENT				
1.1.1	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	1,90		
1.1.2	Fouilles en rigoles pour semelles filantes et bêches	m ³	91,70		
1.1.4	Remblai compacté provenant des déblais	m ³	28,08		
	Sous total 1.1				

1.2	FONDATEIONS ET INFRASTRUCTURES				
1.2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	4,59		
1.2.2	Béton armé hydrofugé pour semelles isolées dosé à 350 kg/m3	m ³	1,90		
1.2.3	Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m3	m ³	3,93		
1.2.4'	Béton armé pour chaînage bas dosé à 350 kg/m3	m ³	3,14		
1.2.5	Béton armé hydrofugé pour souche de poteaux et raidisseurs dosé à 350 kg/m3	m ³	3,65		
1.2.6	Maçonneries en agglos pleins de 15x20x40 pour soubassement	m ²	131,00		
	Sous total 1.2				
1.3	BETON EN ELEVATION				
1.3.1	Béton armé pour poteaux et raidisseurs dosé à 350 kg/m3	m ³	13,68		
1.3.2	Béton armé pour chainage dosé à 350 kg/m3 & chapiteaux	m ³	5,24		
	Sous total 1.3				
1.4	MACONNERIE EN ELEVATION				
1.4.1	Maçonneries en agglos creux de 12 x 20 x 40	m ²	327,50		
	Sous total 1.4				
1.5	ENDUIT CHAPE REVETEMENT				
1.5.1	Enduit extérieur (ép. =2 cm)	m ²	327,50		
1.5.2	Enduit intérieur (ép. =2 cm)	m ²	163,75		
1.5.3	Enduit étanche pour soubassement (ép. = 2 cm)	m ²	131,00		
2.5.4	Faïence sur mur de façade de la clôture	m ²	123,00		
	Sous total 1.5				
	TOTAL I				
II	SECON-ŒUVRES				
2.1	PEINTURE				
2.1.1	Peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique	m ²	17,50		
2.1.2	Peinture à huile sur mur	m ²	917,00		
	Sous total 2.1				
2.2	Menuiserie et Huisserie				
2.2.1	Porte métallique de 3,0x2,50 (entrée principale)	u	3		
	Fourniture et pose des barbelées y compris toutes surjections côté boulevard	ml	100		
	Sous total 2.2				

2.3	Electricité, Téléphones et réseaux informatiques				
2.3.1	Tubage, filerie, organes électriques (lampes interruptrices, coffrets et modules, prises, terre), y compris toutes sujétions	ens	1		
2.3.2	Lampadaires solaires de 6m avec détecteur de présence à led 20w	U	8		
	Sous total 2.3				
TOTAL II					
III	Aménagement				
3.1	Aménagement de l'espace vert				
3.1.1	Espace vert	m ²	512,51		
	Sous total 3.1				
3.2	Aménagement dans la cour				
3.2.1	Revêtement en béton (Pavés ou dallage) d'épaisseur 11cm sur couche de sable et toutes sujétions de pose dans la cour	m ²	272,03		
	Sous total 3.2				
TOTAL III					
IV	TRAVAUX DE PISCINE				
6.1	TERRASSEMENT				
6.1.1	Fouilles en excavation	m ³	200,34		
6.1.2	Remblai hydraulique	m ³	100,17		
6.1.3	Evacuation des terres excédentaires hors du chantier	m ³	99,161		
	Sous total 6.1				
6.2	FONDACTIONS ET INFRASTRUCTURES				
6.2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ ép 10 cm pour piscine (pré radier)	m ³	10,017		
6.2.2	Béton armé hydrofuge pour radier dosé à 350 kg/m ³	m ³	13,35		
6.2.3	Béton armé hydrofuge pour voiles dosé à 350 kg/m ³	m ³	21,15		
6.2.4	Béton armé pour margelle piscine dosé à 350 kg/m ³	m ³	6,3		
	Sous total 6.2				
6.3	ETANCHEITE				
6.3.1	Complexe d'étanchéité sous radier et voile y compris cuvelage Gb+Pb	m ²	345,06		
	Sous total 6.3				
6.4	REVETEMENT SCelles				
6.4.1	Carreaux grès cérame anti-dérapant radier parois margelle y compris pièces spéciales de raccordement d'angles, douche piscine	m ²	207,53		
	Sous total 6.4				

6.5	MENUISERIE				
6.5.1	Fourniture et pose d'échelle 2 marches en aluminium y compris toutes surjections	U	1		
6.5.2	Fourniture et pose d'échelle 5 marches en aluminium y compris toutes surjections	U	1		
	Sous total 6.5				
6.6	PLOMBERIE SANITAIRE (PISCINE)				
6.6.1	Equipements sanitaires de la piscine y compris toutes surjections				
6.6.2	Pompe de filtration GUINAR GU 080200554 PREFILTRE CALP 08110				
6.6.3	Fourniture et pose de pompe de filtration y compris préfiltre, accessoires de montage et toutes sujétions comprises	ens	1		
6.6.4	Vanne papillon PVC DN125 d140 avec brides +collets + boulons	u	4		
6.6.5	Manchons antivibratoires à brides DN 125	u	5		
6.6.6	Brides PVC P D125	u	10		
6.6.7	Collets PVC P D125	u	10		
	Sous total 6.6				
6.7	Filtres à sable CALPLAS FB. 150 S				
6.7.1	Fourniture et pose de cuve de filtre avec manomètre, de sacs à sable et à graviers et kits de façades vannes PVC y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ens	1		
	Sous total 6.7				
6.8	Robinets vannes				
6.8.1	Fourniture et pose d'un ensemble de robinets vannes à papillons sylac DN 90, DN 25 et DN 50 y compris accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose	ens	1		
	Sous total 6.8				
6.9	Fourniture et pose d'accessoires de filtration				
6.9.1	Fourniture et pose d'un ensemble de buses de refoulement avec rotules réglables y compris accessoires de scellement, étanchéité, de raccordement et toutes sujétions comprises	ens	6		
6.9.2	Fourniture et pose d'un ensemble de bondes de fond DN 125, DN 50 y compris accessoires de scellement, étanchéité, de raccordement et toutes sujétions comprises	ens	1		
6.9.3	Fourniture et pose d'un ensemble de Skimmers grande meurtrière béton, skimmers DN 50 y compris accessoires de scellement, étanchéité, de raccordement et toutes sujétions comprises	ens	6		
6.9.4	Fourniture et pose de prise de balai DN 90 y compris accessoires de scellement y compris accessoires de scellement, étanchéité, de raccordement et toutes sujétions comprises	u	2		

6.9.5	Fourniture et pose d'un ensemble de traverses de parois de raccordement et toutes sujétions comprises	ens	1		
	Sous total 6.9				
6.10	Traitement de l'eau : régulateur de Ph de chlore				
6.10.1	Pompes doseuses de 10 litres/heure y compris accessoires de pose, de raccordement et toutes autre sujétions	u	1		
6.10.2	Bac doseur de 120 litres y compris accessoires de pose, de raccordement, kit de montage et toutes sujétions comprises	u	1		
	Sous total 6.10				
6.11	Armoire électrique de commande				
6.11.1	Armoire électrique de commande	u	1		
6.11.1	Fourniture et pose de manche télescopique 7,2m y compris accessoires et toutes sujétions	u	1		
	Sous total 6.11				
6.12	Tuyauterie de circulation				
6.12.1	Fourniture et pose de tuyauterie de circulation en PVC série rigide PN 10 y compris fouilles et tranchée, grillage avertisseur bleu, accessoires de raccordement et toutes subjections comprises,	ens	1		
	Sous total 6.12				
6.13	ELECTRICITE COURANT FORT				
	AMENEE D'ENERGIE				
6.13.1	Fourniture et pose d'un ensemble de fourreautage en tube ICTA et filerie encastrée y compris boîtes d'encastrement, les amenées d'énergie au droit des interrupteurs, d'appareils d'éclairage, etc. et toute sujétion de pose pour la réalisation complète des circuits d'éclairage de la piscine y compris toute sujétion	ens	1		
6.13.2	Coffret électrique de la piscine CEP (placé dans le local TGBT) conformément au descriptif et toutes sujétions	u	1		
6.13.3	Liaison TGBT / CEP par câble U 1000 R2V conformément au descriptif y compris toute sujétion	ens	1		
	Sous total 6.13				
6.14	APPAREILS D'ECLAIRAGE				
6.14.1	Borne de balisage équipée de lampe SON de 70W de chez MAZDA ou équivalent	u	6		
6.14.2	Projecteur encastré MINIDAUP MRE 50W 12V QT12/GY6,35/LI de chez THORN ou équivalent	u	5		
	Sous total 6.14				
6.15	MISE EN SERVICE				
6.15.1	Remplissage d'eau et fonctionnement	Ens	forfait		

TOTAL GENERAL PISCINE							
TOTAL DE LA CLOTURE ET DE L'AMENAGEMENT EN ESPACE VERT							
TOTAL DE LA CLOTURE, DE PISCINE ET DE L'AMENAGEMENT EN ESPACE VERT/ LOT N°II							
TVA (18%)							
TOTAL GENERAL en TTC DE LA CLOTURE ET DE L'AMENAGEMENT / LOT N°II							

Arrêté le présent devis à la somme de _____

Date :

Signature et cachet de la société du Représentant dûment autorisé du candidat

TABLEAU RECAPITULATIF DU LOT 2

Lot 2 : Travaux de clôture, espace vert et piscine

N°	DESIGNATION	UNITE	MONTANT TTC
1	Installation et repli chantier	ens	
2	Travaux de clôture, espace vert et piscine	ens	
	MONTANT TOTAL TTC		

Arrêté le présent devis à la somme totale de _____

Date :

Signature et cachet de la société du Représentant dûment autorisé du candidat

Section VI. Prescriptions techniques et plans

Ce marché comporte des plans qui seront remis après achat du dossier contre décharge

Cahier des Clauses techniques

1. Cahier des Clauses techniques

I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 DENOMINATION

Le projet a pour dénomination :

REHABILITATION DU BATIMENT ET AMENAGEMENT EN PISCINE DE LA VILLA C1-40 SISE A LA RESIDENCE BENIN(CAISSE)

1.2 DESCRIPTION DU BATIMENT

La villa comprend :

- Un Séjour
- Une salle à manger
- Trois chambres, chacune avec sa salle d'eau, dans le bâtiment principal
- Une cuisine,
- Une terrasse couverte,
- Une guerite avec sanitaire
- Deux garages
- Une dépendance comprenant trois pièces dont une servant de magasin
- Une piscine
- Une clôture

La réhabilitation envisagée a pour objectif de modifier des parties du bâtiment, d'achever les travaux qui ne l'étaient pas afin de rendre habitable la résidence.

Les travaux seront réalisés en entreprise générale pour deux lots I et II.

1.3 COMPOSITION DES TRAVAUX PAR CORPS D'ETAT ET ALLOTISSEMENT

Les principaux travaux à exécuter dans le cadre de la réhabilitation sont composés des corps de métiers (corps de travaux) suivants :

- Installation du chantier ;
- Démolitions partielles d'ouvrages ;
- Bétons et bétons armés ;
- Maçonnerie ;
- Revêtements et enduits ;
- Plomberie – Sanitaire ;
- Electricité ;
- Climatisation – Ventilation ;
- Réseau internet ;
- Menuiseries bois – métallique – Vitrerie ;
- Espace vert
- Parking
- Eclairage
- Piscine,
- Peinture et badigeon.

ALLOTISSEMENT DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter sont regroupés en deux lots distincts.

I- Travaux de réhabilitation de la villa, dépendance et la guérite

Il comprend les travaux des corps d'état suivants :

- Installation du chantier ;
- Bétons et bétons armés ;
- Maçonnerie ;
- Revêtements et enduits ;
- Plomberie – Sanitaire ;
- Electricité ;
- Climatisation – Ventilation ;
- Réseau internet ;
- Menuiseries bois – métallique – Vitrierie ;
- Peinture et badigeon.

II- Travaux de clôture, espace vert et piscine

Il comprend les travaux des corps d'état suivant :

- Piscine
- Espace vert
- Clôture
- Parking
- Eclairage

NOTA

En cas de présence sur le site des travaux de plus d'une entreprise, celles-ci devront absolument se concerter pour s'accorder sur l'organisation générale des travaux, le phasage des différents corps de métier. Ceci permettrait d'éviter des encombrements des champs de travaux, et des dommages causés aux travaux d'autrui.

Le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable des dommages résultants du manque de coordination consensuelle.

1.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

D'une manière générale, les prescriptions générales et les normes applicables aux présents travaux sont celles utilisées en République Togolaise.

1.5 ENVERGURE DES TRAVAUX

L'entrepreneur au titre de chaque corps de métier doit exécuter la totalité des travaux concernant la fourniture et le transport de tous les matériaux, la main d'œuvre et le matériel nécessaire au complet achèvement des parties d'ouvrages.

Le présent cahier de charges a pour objet de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leurs quantités, leurs dimensions et leurs emplacements. Mais il convient de préciser que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art. Comme compris dans son prix, il effectuera sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires à l'achèvement complet des parties d'ouvrages.

En conséquence, aucun entrepreneur ne pourra arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis, peuvent le dispenser d'exécuter la totalité des travaux de son marché ou faire l'objet de demande de supplément de prix.

Tous les documents techniques (graphiques, descriptifs et quantitatifs) du dossier d'appel d'offres doivent être considérés comme proposition que les soumissionnaires devront examiner avant la remise de leurs offres et avant tout début d'exécution.

L'attributaire proposera suivant ses études des plans d'exécution à l'approbation du maître d'œuvre avant le démarrage des chantiers.

Les soumissionnaires devront donc signaler au maître d'œuvre les dispositions qui ne leur paraîtraient pas contribuer à la stabilité des ouvrages des différents lots et à l'observation des règles de l'art.

De toute manière, le fait pour l'entrepreneur d'exécuter sans rien changer aux prescriptions des documents remis par le maître d'œuvre n'atténue en rien sa responsabilité d'entrepreneur.

1.6 VARIANTE

L'entrepreneur chiffrera obligatoirement toutes les variantes proposées par le maître d'œuvre, les soumissions ne comportant pas de documents complets ne seront pas considérées.

L'entrepreneur pourra également proposer à l'agrément du maître d'œuvre toutes autres variantes qui pourraient être une source d'économie. Cependant, la solution consignée au présent cahier de charges devra obligatoirement être chiffrée.

1.7 SUPPRESSION DE CERTAINS TRAVAUX

En plus des variantes prévues, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de supprimer une partie des travaux prévus au présent dossier sans que l'entreprise puisse de ce fait demander une quelconque indemnité.

1.8 ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTIONS

Les études techniques de béton armé, de plomberie-sanitaire, d'électricité, etc..., et les plans d'exécution détaillés sont à la charge de l'entrepreneur qui devra dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'attribution par l'Administration, fournir en plus les notes de calcul et justificatifs. Dans le cas de variantes techniques proposées par l'entrepreneur, il devra être fourni un plan détaillé.

1.9 COTES DES PLANS

Les niveaux portés sur le document graphiques s'entendent non fini de tout revêtement. Les entrepreneurs sont tenus de vérifier avant toute exécution les cotes portées aux plans qui leur seront fournis par les services techniques.

Aucune mesure ne pourra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'insuffisance ou de manque de cotes les entrepreneurs devront se référer au maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point et rectifications nécessaires.

Les entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour eux l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.10 ASSURANCE

Les prix de l'entrepreneur comprendront les frais d'assurance type « global chantier ».

1.11 NORMES ET QUALITES DE MATERIEL ET MATERIAUX

Les matériels (appareils et outillages), matériaux (granulats, liants, fers à béton, eau, bois, adjuvants, etc...) et fournitures diverses devront être neufs et du premier choix dans l'espèce indiquée. Ils seront conformes aux normes en vigueur au Togo. Leur mise en œuvre se fera conformément aux prescriptions des cahiers de charges et des documents techniques unifiés (DTU). La conformité aux prescriptions des documents ci-dessus n'exclut pas celle aux spécifications des devis descriptifs, dans la mesure où ceux-ci complètent ou améliorent lesdites prescriptions. Dans le cas de contradiction entre certaines parties de ces documents, la décision reviendra au maître d'œuvre.

II- MATERIAUX

2.1 MATERIAUX POUR REMBLAIS

Les remblais seront constitués par une ou plusieurs couches de sols homogènes superposées. Ils ne doivent contenir ni mottes, ni gazon, ni souches, ni débris de végétaux.

Les terres provenant des fouilles serviront seulement à remblayer les tranchées après la maçonnerie si elles sont de bonne qualité.

Les remblais sous dallage seront de préférence en sables de mer ou de rivière et à défaut en latérite non grasse. La matière des remblais devra toujours avoir reçu l'approbation du contrôle.

MISE EN PLACE

Les remblais seront exécutés par couches successives de 20 cm d'épaisseur étalés sur toute la largeur. Chaque couche sera soigneusement arrosée en tenant compte de l'humidité de la terre d'apport et des conditions climatiques et pilonnée avant le déchargement de la couche suivante.

Le remblaiement derrière un mur de soutènement ou entre soubassement ne sera effectué que lorsque les maçonneries auront fait prise.

2.2 LES AGREGATS OU GRANULATS

2.2.1 Sables

Les sables proviendront de mer ou de rivières.

Ils devront être propres, exempts de tous produits animaux ou végétaux. Les plages des grains des différents sables sont :

- a) sable pour mortier :
Granulométrie : $d = 0.08$ mm et $D = 5$ mm
- b) sable pour béton de propreté et gros béton :
Granulométrie : $d = 0.08$ mm et $D = 15$ mm
- c) sable pour béton et béton armé
Granulométrie : $d = 0.08$ mm et $D = 6.3$ mm,
avec un pourcentage en poids de sable 0.08/0.63, compris entre 15 et 35%.

Le sable provenant de concassage est proscrit.

2.2.2 Gravillons – Gravier

Les gravillons proviendront de carrières quartzieuses ou de concassage de granit ou graviers roulés. Ils seront lavés et débarrassés de toute impureté et de cailloux.

Les dimensions seront dans les limites suivantes :

- a) gravillon pour béton de propreté et gros béton :
Granulométrie : $d = 2$ mm et $D = 60$ mm
- b) gravillon pour béton et béton armé :
Granulométrie : $d = 5$ mm et $D = 15$ mm
- c) gravier de quartz oxydé :
Caractéristiques et granulométrie selon spécification du maître d'œuvre.

2.3 LIANTS

2.3.1 Ciment

- a) Nature

Le ciment employé sera de type CPJ 35

- b) Stockage

Il sera stocké dans un local couvert, sec, bien aéré avec un plancher en bois surélevé d'au moins 10 cm par rapport au niveau du sol.

- c) Mode de livraison

Il sera livré sur le chantier en sacs de 50 kg bien emballés. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté.

- d) Réception

Ne seront acceptés que les sacs provenant des usines de fabrication agréées. Des prélèvements pourront éventuellement être faits sur les stocks, contradictoirement par le maître d'œuvre et l'entrepreneur, pour des essais en laboratoires au frais de l'entrepreneur.

Les lots refusés devront immédiatement être évacués du chantier par l'entrepreneur et à ses frais.

2.3.2 Chaux – Plâtre

L'emploi de ces matériaux comme liants purs ou mélangés au ciment est formellement interdit.

2.4 MORTIERS

Mortier n°1 pour la fabrication des agglomérés. Il sera dosé à 250 kg de ciment pour 1000 litres de sable gros grains

Mortier n°2 pour jointoiment, claustras et enduits dosage : 350 kg de ciment pour 1000 litres de sable tamisé.

Mortier n° 3 pour corps creux (hourdis) et chapes des sols, dosage : 400 kg de ciment pour 1000 litres de sable tamisé.

Mortier n°4 pour enduits étanches (citerne et fosses septiques). Dosage : 450 kg de ciment pour 1000 litres de sable tamisé.

2.5 AGGLOMERES

Les agglomérés seront fabriqués en mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable sur une aire plane, et suffisamment humidifiés pendant leur temps de prise. Au moment de leur utilisation ils devront avoir au moins quinze (15) jours de séchage à l'abri du soleil.

Les types d'agglomérés seront les suivants :

- Parpaing plein de 7 : (7cm x 20cm x 40cm) pour murets des placards
- Parpaing plein de 10 : (10cm x 20 cm x 40cm) pour cloisons, jambages des paillasses, tables et banquettes.
- Parpaing creux de 15 : (15cm x 20 cm x 40cm) pour mur en élévation
- Parpaing plein de 15 : (15cm x 20 cm x 40cm) pour parois de fosses septiques et soubassements
- Parpaing plein de 20 : (20cm x 20cm x 40cm) pour murs de soubassement.

2.6 HOURDIS

Les hourdis (corps creux) seront fabriqués en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; dimensions : 15cm x 20cm x 60cm.

2.7 CLAUSTRAS

Les claustras seront fabriqués en mortier de ciment dosé à 300kg/m³. Ils auront une forme carrée à ouverture directe, de 20cm x 20cm x 20cm de type anti pluie. Ils seront débarrassés de toutes projections de ciment et d'aspect homogène pour rester bruts joints verticaux et horizontaux en creux tirés au fer.

2.8 LES BETONS

2.8.1 Désignation

Les différentes classes de béton sont désignées symboliquement par une lettre suivie d'un nombre de trois chiffres indiquant le dosage en ciment.

- Classe A350 : béton de qualité pour béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton après mise œuvre
- Classe B 300 : béton courant pour béton armé ou non armé : dosage 300 kg de ciment par mètre cube de béton
- Classe C200 : béton de propreté dosé à 200 kg de ciment par mètre cube de béton.

2.8.2 Caractéristiques

CLASSE DU BETON	RESISTANCE A LA COMPRESSION (contrainte minimale en MPA)	
	à 7 jours	à 28 jours
A 350	20	27
B 300	13	23
C 200	8	13

Les trois catégories de béton qui seront mises en œuvre correspondent aux parties d'ouvrages suivantes :

- Béton armé A 350 pour poteaux, longrines, chaînages, dalles, acrotères et auvents
- Béton armé B 300 pour semelles et forme de dallage et perron (non armé)
- Béton C 200 pour béton de propreté en fond de fouilles.

2.8.3 Composition

L'étude de la composition des bétons incombe à l'entrepreneur. Ce dernier devra présenter après essais d'études, au contrôle technique pour les bétons A350 et B300, ses propositions de formulation au moins trente (30) jours avant la date prévue pour leur mise en œuvre (Quantités pondérale en sable, graviers et eau pour un mètre cube de béton mise en place). Les granulats devront être conformes aux spécifications techniques de l'article 2.2.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de demander à l'entrepreneur des épreuves de convenance portant sur des essais de compression à 28 jours (éventuellement à 7 jours) effectuées sur des éprouvettes confectionnées et conservées sur le chantier dans les conditions du chantier.

Les bétons ne seront mise en œuvre qu'après l'agrément du contrôle technique sur les formules correspondantes. Ils doivent respecter la formulation qualitative et quantitative adoptée par le contrôle technique.

Quelle que soit la composition granulométrique adoptée pour le béton à la suite des essais d'études l'entrepreneur n'aura droit à aucune indemnité ou plus-value sur son prix de béton.

2.8.4 Fabrication et mise en place

Les bétons A350 et B300 doivent être fabriqués mécaniquement à l'aide de bétonnières agréées par le contrôle technique.

Le malaxage doit se faire de préférence pendant 3 minutes. Les ingrédients seront mesurés avec exactitude et chargés dans la bétonnière dans l'ordre suivant : placer d'abord environ un dixième de la quantité totale d'eau nécessaire, ensuite les ingrédients secs en ajoutant régulièrement de l'eau et garder environ un dixième de la quantité totale d'eau pour l'ajouter après les ingrédients secs.

La mise en place des bétons doit être précédée des travaux préparatoires de nivellement, compactage et humidification des fondations, de nettoyage et arrosage des coffrages et de la pose de l'armature prévoyant au minimum 3cm d'enrobage. Les coffrages doivent être étanches, bien étançonnés et huilés. Le béton sera mis en place dans le coffrage de façon à éviter le phénomène de ségrégation.

La hauteur de chute du béton ne doit pas dépasser 1.50m. il sera vibré mécaniquement ou tassé et pilonné le long des coffrages de façon à éliminer les vides et les nids d'abeilles sur les côtés. Pour

obtenir les mêmes résultats dans les endroits inaccessibles, on peut frapper légèrement le coffrage avec un marteau. Le décoffrage des panneaux verticaux ne peut intervenir que 489 heures après le coulage. La face supérieure horizontale des parties d'ouvrages sera parfaitement réglée et lissée.

2.8.5 Cure

Dès la mise en œuvre du béton, l'entrepreneur veillera à maintenir pendant au moins 15 jours le béton dans des conditions d'humidité et de température favorables à une hydratation du ciment et à un durcissement correct. Durant ce temps on procédera soit à une inondation du béton par des moyens de rétention d'eau (tôles perforées, sable, paille, jute, etc...) soit par arrosage continu ou intermittent à intervalles rapprochés.

2.9 ARMATURES POUR BETON ARME

La qualité des aciers sera conforme aux normes en vigueur.

Façonnage et mise en place

Les aciers devront être parfaitement propres sans graisses, ni peintures ; ils devront être exempts de rouille épaisse. Les tolérances sur les cotes indiquées aux plans BA seront de 1mm en tous sens, le recouvrement entre armatures devra être d'au moins 30 fois le diamètre de l'armature.

Les armatures seront coupées suivant les longueurs définies par les dessins et disposées à 3 cm des parements extérieurs des pièces en béton armé. Le cintrage se fera mécaniquement à froid à l'aide de matrice ou toute autre façon, de manière à obtenir les rayons de courbure prévus par les calculs d'ingénierie. Aucun cintrage ne sera effectué à chaud ; la soudure est interdite.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre telle que :

Ecartement entre les barres ;

Enrobage

Longueur de recouvrement etc... seront conformes aux prescriptions techniques.

L'entrepreneur sera en outre tenu de confectionner des taquets afin que la distance des barres aux parois du coffrage soit conservée durant la vibration du béton. Il sera mis en place des aciers de coutures et d'attente pour les reprises partout où ceux-ci se révéleront nécessaires. Les montages doivent respecter les dispositions constructives des règles B.A.E.L.

2.10 EAU DE GACHAGE

L'eau entrant dans la composition des bétons ne doit contenir ni matières organiques, ni sel dépassant les limites supérieures admises dans les normes. L'eau de mer est interdite. Les eaux douteuses seront soumises à l'analyse aux frais de l'entreprise.

2.11 BOIS

Les bois employés pour les menuiseries devront être du teck, de l'iroko ou équivalent. Ils seront de première qualité, parfaitement secs, de degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœud vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles que épaufrures, fissures internes ou roulures etc... et garantis contre tous les défauts. Ils devront être traités préventivement au carbonyle. Le bois blanc ne peut être utilisé que pour le coffrage. Tous les bois servants à la charpente et aux huisseries doivent être rabotés, dégauchis, polis et moulus à la machine avant tout assemblage.

III- DESCRIPTION DES TRAVAUX DU LOT N° 1

3.1 INSTALLATION ET ENTRETIEN DES CHANTIERS

3.1.1 Installation de chantier

Les installations de chantier comprennent notamment les bureaux de l'entreprise, les magasins, les ateliers, les aires de stockage et de dépôt des matériaux et d'une manière générale toutes les installations nécessaires à la vie et au travail de l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Les installations de chantier seront à définir par un plan d'installation sur lequel seront mentionnés selon l'importance du chantier, les emplacements :

- du bureau du chantier ;
- de la bétonnière ;
- du dépôt de matériaux, terre, etc...
- de l'aire de travail et de préfabrication
- de la voie d'accès, entrée et sortie du chantier
- etc...

Ce plan sera établi par l'entrepreneur et soumis au visa du maître d'œuvre. Tous les travaux préparatoires de défrichage, abattages d'arbres, dessouchage, désherbage et nettoyage du site sont à la charge de l'entrepreneur et compris dans son prix d'installation de chantier.

3.1.2 Entretien

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté. L'entrepreneur devra, à ses frais chaque semaine assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravois et autres débris provenant de ses travaux.

3.2. BETON – BETON ARME

3.2.1 Béton armé en élévation

Tout béton armé en élévation sera de type A350, fabriqué et mise œuvre suivant les prescriptions 2.8.4 et 2.8.5

Les plans de béton armé et les notes de calcul devront recevoir l'approbation du contrôle technique ou du maître d'œuvre.

Si le coulage d'un béton est interrompu pour une raison quelconque, il pourra être repris, mais on procédera à un nettoyage à vif pour faire apparaître les graviers, et l'ancien béton sera mouillé assez longtemps pour qu'il soit bien imbibé avant d'être mis en contact avec la surface de reprise, en diminuant si possible le diamètre des gros grains.

En cas de grande chaleur, le béton sera protégé jusqu'à ce que la prise soit complète et toute nouvelle coulée devra être arrêtée si l'on ne dispose pas de moyens efficaces contre l'effet de chaleur.

Pour tous les bétons, l'entreprise devra observer rigoureusement les règles suivantes sous peine de démolition des ouvrages :

-
- pas de reprise de coulage de poteau ;
 - pas de reprise de coulage dans la hauteur des acrotères bandeaux ;
 - il ne sera effectué aucun ragréage, rebouchage sans l'autorisation écrite du contrôle ;
 - pas de barbotine ou lait de ciment sur les bétons bruts.

L'enrobage minimum de 3cm sera respecté. Tout béton en élévation sera vibré mécaniquement.

La mise en œuvre comprend toutes manutentions, échafaudage, étayage, armature, coffrage etc.

3.3 MACONNERIE

3.3.1 Maçonneries en agglos creux de 15 en élévation

Les maçonneries seront exécutées avec les parpaings d'agglomérés de ciment prévus à l'article 2.5 suivant les plans approuvés et les instructions de contrôle technique. Elles combleront les espaces issues des démolitions de claustras et de dépose de cadres de fenêtres à l'intérieur de la salle de spectacle.

Les parpaings seront saturés d'eau immédiatement avant la pose, de préférence par immersion ou par arrosage et uniforme.

Ils seront posés à bain soufflant de mortier et correctement disposés horizontalement et verticalement. Les joints de 2cm d'épaisseur, seront remplis au fur et à mesure, et non après coup par projection et bourrage superficiels.

Les joints verticaux ne doivent pas être alignés de manière rectiligne mais doivent présenter un décalage d'au moins un demi-parpaing. Le mortier de joints ne doit pas déborder sur le parement.

Les arrêts et saillies des maçonneries en cours de construction doivent être protégés contre les risques d'épaufrures et toutes dégradations.

Après une interruption, l'arase de reprise sera ravivée, nettoyée et humectée convenablement.

Les parties endommagées seront démolies jusqu'à la partie saine, l'arase de reprise étant ensuite traitée, les chutes de terre ou autres matériaux dans les maçonneries seront évitées.

3.3 MENUISERIE BOIS - METALLIQUE – VITRERIE

3.4.1 Menuiserie – Bois

3.4.1.1 Généralités

Les travaux comprennent :

- la fourniture et pose de cadres dormants en bois chez SMAT de portes;
- la fourniture et pose de portes intérieures en bois chez SMAT et dans les cadres fournis ou existants ;
- fourniture et pose de portes isoplanes pour placards ;
- la fourniture et pose de plaque de verre pour baie ou fenêtre vitrée dans cadre aluminium fixe ou coulissant ;

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et les instructions du contrôle technique

a) Préparation et exécution des menuiseries

La préparation du bois pour l'exécution des menuiseries sera en tous points, conformes aux prescriptions du paragraphe 2.11 ci-dessus à savoir :

- généralités sur la préparation et qualités des bois mis en œuvre ;
- séchage des bois ;
- assemblage (qualité et exécution) ;
- étanchéité des menuiseries extérieures ;
- finition ;
- tolérances des dimensions, jeux ;
- mesures à prendre pour la conservation des menuiseries avant pose ;
- pose des menuiseries.

Pour toutes les détériorations de tous les parements devant rester bruts de construction

- Se référer aux cotes des plans
- Sauf indications contraires, les travaux de menuiserie comprennent la fourniture, la pose et le scellement de toutes les menuiseries

b) Qualité des bois

Tous les bois employés devront être de première qualité « menuiseries » sans trace de défaut d'aucune (pourriture, piqûre d'insectes). Ils seront parfaitement poncés et sciés, à vives arrêts. De plus, ils seront parfaitement secs et ne présenteront pas un taux d'humidité supérieur à 10%

La qualité des bois devra répondre aux exigences du contrôle

Ils auront été débités suffisamment à l'avance pour permettre un séchage complet et éviter toutes déformations des menuiseries mises œuvre

c) – Protection des bois

Toutes les menuiseries bois seront traitées en site ou en atelier par le menuisier, immédiatement après fabrication et avant pose ; sur bois apparemment secs, avec un produit hydrofuge assurant en même temps la stabilisation en profondeur et la couche d'impression incolore et pouvant garantir au moins dix ans de référence, d'emploi. Ce traitement sera réalisé sur toutes les faces des bois au trempé et les qualités ignifuges, insecticides et fongicides de ces produits seront choisis pour tous les ouvrages en nécessitant l'emploi.

Ce produit devra être agréé par le maître d'œuvre. Ces travaux sont à la charge de l'entreprise.

d) Assemblages des menuiseries

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et avec tous les soins désirables ; les bois seront parfaitement dressés. Les rives seront droites et sans épaufrures
Les assemblages seront bien ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois dur.

Les embrèvements seront exécutés avec précision et seront assez profonds pour que les languettes ne sortent jamais des rainures. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée, ni emploi de colle ou mastic pour cacher les vices ou les malfaçons.

e) Echantillons

L'entreprise fournira à l'approbation du maître d'œuvre avant exécution :

- Les plans de détails et d'assemblage de toutes les menuiseries conformes aux spécifications et devis descriptif ;
- Les modèles de quincailleries (serrures, targettes, châssis, butées de portes)
- Les échantillons de cadre et portes seront approuvés avant la commande à grande échelle.

Bien entendu, le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser des marques proposées par l'entrepreneur dont les pièces de rechange ne sont pas commercialisées.

f) Serrurerie

L'entrepreneur soumettra au choix du maître d'œuvre plusieurs échantillons des différentes pièces de quincaillerie à utiliser sur le chantier. Les modèles retenus par le maître d'œuvre seront disposés sur un panneau qui restera sur le chantier pendant sa durée et considérés comme pièces de référence.

Sauf indications contraires, les serrures seront fournies avec trois(3) clés. Toutes les serrures seront à mortaiser.

Elles seront de type serrure de sûreté à CANON interchangeable fonctionnant sur combinaison, deux verrous de feuillure à entailler à levier inox ou laiton pour les portes à deux vantaux.

g) Paumelles

Elles seront des paumelles double à nœud cylindrique en acier, du type électrique, avec bague en laiton étiré. Le nombre, la section et la force des paumelles seront en fonction de la dimension et du poids des vantaux.

Chaque vantail recevra 3 paumelles de 160 x 60 mm minimum, les indications données dans l'énumération des ouvrages devant être considérées au minima. Paumelles n°3 pour les portes s'ouvrant en va et vient.

h) Poignées et béquilles

Les poignées et béquilles seront d'un modèle robuste. Les butées nylon forcées et collées autour du passage circulaire des tiges à poignée ou béquilles en assureront une robuste et parfaite tenue aux deux faces.

i) Butées de portes

A prévoir pour toutes les portes. Elles seront fournies et posées au moment de la pose des carreaux ou autres revêtements.

Modèle de butée à soumettre au maître d'œuvre pour avis avant la mise en œuvre.

3.4.1.2 Portes

Elles comprennent :

- Portes en bois de chez SMAT ;
- Portes en contreplaqué rouge (isoplane);

a) Portes en bois chez SMAT

Toutes les portes en bois dur seront posées à l'extérieur sur des cadres également en bois dur et bien sec ou existant. Les menuiseries seront assemblées par tenon et mortaise à chevilles. L'étanchéité sera à simple feuillure et recouvrement.

b) Portes isoplans et contreplaqué de rayonnage

Les portes des placards seront de type isoplane.

Les rayonnages seront en contreplaqués rouge de 18mm d'épaisseur minimale.

c) Huisseries et bâtis

Les huisseries et bâtis seront réalisés en bois et posés conformément aux spécifications de l'ouvrage. Ils seront fixés par pattes à scellement et toutes fixation nécessaire à la parfaite tenue de ces ouvrages dans les maçonneries adjacentes.

Les fixations de menuiserie seront réalisées de telle sorte qu'elles assurent seules les stabilités de l'élément sans qu'il soit tenu compte des calfeutremments ;

d) Couvre – joints

- Pour menuiseries bois arrivant au nu d'un mur enduit ;
- Pas de couvre-joints dans les angles rentrants.

3.4.2 Menuiserie métallique

Les travaux comprennent :

- Portes métalliques ;
- Baies et fenêtre coulissantes dans châssis en aluminium ;

3.4.2.1 Portes métalliques

Localisation : porte d'entrée et extérieure de la cave n°2

Dimensions : confer dimensions des ouvertures approuvées par le maître d'œuvre.

Motif : au choix de l'architecte

Elles seront en tôle plate noire de 1.5 mm d'épaisseur avec :

- Encadrement : chambranle en fer cornière
- Quincaillerie : pattes à scellement, paumelles de portes, serrures, verrous
- Serrures : confer rubrique serrurerie

Joint : fer plat de 20mm fixé sur battant à l'extérieur.

3.4.2.2 Baies et fenêtres coulissantes dans châssis aluminium

Les baies fixes et fenêtres coulissantes sont composées de :

- cadres fixes ou coulissants selon le type ;
- vitres planes d'épaisseur minimale 6 mm ;
- de grille de protection des ouvertures, exécutée en profilé d'aluminium.

Les indications suivantes devront être respectées :

- les baies et les fenêtres coulissantes vitrées seront exécutées dans un châssis en aluminium ;
- ils sont localisés à toutes les ouvertures extérieures sur les façades de l'ouvrage.
- les éléments d'assemblage des cadres seront du type profilé aluminium ;
- les cadres des baies et fenêtres seront placés au nu intérieur des murs et seront scellés dans ces derniers par des pattes métalliques. Une attention particulière sera portée à leur finition. Aucun masticage ne sera accepté ;
- les grilles de protection des ouvertures seront placées au nu extérieur des murs et seront scellés dans ces dernières comme ci-dessus mentionné.

Nota : le coloris des profilés d'aluminium sera adopté en accord avec l'architecte ou le maître d'œuvre. Le non-respect de cette disposition sera au risque de l'entrepreneur.

3.4.2.3 Vitrierie

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la pose des vitres planes dans cadres alu fixe ou coulissant (baies vitrées et fenêtres coulissantes) avec une **épaisseur minimale de 6mm**

Nota : Les éléments en vitre doivent avoir une épaisseur 6 mm pour les vitres planes. Ils seront teintés en coloris que l'architecte indiquera en temps opportun.

L'entrepreneur est réputé connaître parfaitement la réglementation couvrant le présent corps d'état.

3.5 ENDUITS ET REVETEMENTS

3.5.1 Les enduits

Toutes les maçonneries ainsi que les ouvrages en béton sont prévus enduits à la taloche en toutes leurs faces visibles. Les enduits seront d'épaisseur de 15 mm et réalisés en deux couches de mortier n°2 (paraphe 2.4) avec sables tamisés très fins pour le grain de l'enduit. Sujétion d'arrêts saillantes et de joint en creux de 8mm environs à tous les raccords avec un élément en béton. Ces arrêts seront parfaitement d'aplomb et rectilignes. Le traitement de la couche de finition sera exécuté, frotté d'un aspect uniforme, propre à recevoir la peinture.

3.5.2 Les chapes

Elles seront exécutées en mortier n°3

Les travaux comprennent :

- la démolition de chape existante et évacuation des gravats ;
- la pose de nouvelle chape ciment au sol,

Les chapes seront soigneusement dressées directement sur la dalle de forme existante mise à nu et nettoyée après démolition des anciennes chapes et auront une épaisseur moyenne de 5 cm avec des pentes suivant plans et prescriptions du contrôle technique.

3.5.3 Le granito

Les revêtements des escaliers extérieurs et dans les locaux techniques en granito.

Les motifs géométriques, de même que les coloris seront agréés par l'architecte ou le maître d'œuvre avant la mise en œuvre.

3.5.4 Le carrelage

- **Echantillons et coloris**

Avant toute commande, les échantillons de tous les carreaux devront être soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Les carreaux mis en œuvre devront être rigoureusement conformes aux échantillons avec coloris présents et gardés comme matériaux de référence à l'achèvement des travaux. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour que les matériaux retenus soient approvisionnés en totalité sur le chantier avant le commencement de la mise en œuvre.

Les matériaux seront choisis dans les marques de qualité meilleure.

- **Manutention – stockage :**

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour procéder aux diverses manutentions et stockage qui ne devront pas influencer la bonne exécution du chantier. Elle sera responsable de la protection de ces matériaux contre les intempéries et les chocs.

- Préparation des sols:

L'Entreprise s'assurera la planéité du niveau et de la propreté des surfaces.

Les chapes exécutées devront être nettes de tous éléments pouvant nuire à une parfaite exécution des travaux, l'entreprise s'assurera du séchage des surfaces et signalera toutes les imperfections capables d'influencer la pose.

a) Mise en œuvre au sol

Carreaux grès cérame en éléments de 30 cm x 30 cm, posés à la traditionnelle au mortier de ciment ou par ciment colle ; joints comblés au coulis de ciment ordinaire y compris nettoyage soigné et toutes sujétions. L'emplacement des joints sera soumis à l'accord préalable du maître d'œuvre.

Localisation : dans toutes les toilettes.

Coloris : en accord avec l'architecte ou le maître d'œuvre.

Joints : ils seront posés à joints réduits (2 mm maximum) droits avec un coulis de remplissage dosé à 800 g de ciment par m³ de sable sec.

Mortier : mortier de scellement appliqué directement sur la couche de désolidarisation, d'une épaisseur de 3 cm minimum, suivant le mode de pose à la règle et dose à raison de 400 kg de ciment par m³ de sable sec. Le mortier sera étalé et tiré à la règle, compacté et taloché puis une barbotine de ciment pur est répandue à la surface du mortier.

b) Mise en œuvre aux murs

Carreaux faïence en éléments de 15 cm x 15 cm et 5,8 mm d'épaisseur posés au ciment colle sur crépis d'égalisation prévu par le gros œuvre. Ils seront denses non rayables à la pointe de canif, inattaquables par les agents chimiques et atmosphériques, opaques, leur surface sera lisse, plane sans pente, gerçure et épaufrure

Localisation : toutes les surfaces, faces vues intérieures des toilettes sur 1,80 m de hauteur.

Coloris : en accord avec l'architecte ou le maître d'œuvre

Joints : fins avec coulis de ciment blanc

Carreaux entaillés ou percés pour passage des canalisations ou pose des appareillages bien finis.

c) mise en œuvre dans les salles de réunions

Carreaux grès céramique en éléments de 15 cm x 15 cm et 5,8 mm d'épaisseur posés au ciment colle sur crépis d'égalisation prévu par le gros œuvre. Ils seront denses non rayables à la pointe de canif, inattaquables par les agents chimiques et atmosphériques, opaques, leur surface sera lisse, plane sans pente, gerçure et épaufrure

Localisation : toutes les surfaces des salles de réunion

Coloris : en accord avec l'architecte ou le maître d'œuvre

Joints : fins avec coulis de ciment.

Le Staff

Les salles de réunions, de bureaux, des caves recevront un faux plafond en staff permettant l'installation de spot lumineux et de l'éclairage indirect par des réglottes néons. Les autres pièces recevront un enduit sous dalle en plâtre avec des corniches en staff.

3.6 ELECTRICITE

3.6.1 Généralités

Le présent chapitre concerne la fourniture, la pose et la mise en service des équipements électriques nécessaires au fonctionnement des installations.

Travaux et fournitures

L'entrepreneur doit :

- faire le raccordement au réseau existant à partir du compteur d'énergie, secteur situé dans la proximité immédiate du bâtiment ;
- faire la distribution générale ;
- fournir, poser, et câbler les tableaux divisionnaires de protection ;
- prévoir les protections ;
- installer la ligne de terre,
- faire les liaisons équipotentielles éventuelles ;
- fournir et poser les boîtes de dérivation ;
- faire le raccordement et la protection des lignes d'alimentation des autres corps d'état (courant faible, climatisation, brasseurs d'air).

Les fournitures et pose d'appareils et luminaires concernent surtout :

- les prises de courant (2P + T)
- les réglottes et vasques fluorescents,
- les voyants lumineux,
- les boutons d'appel,
- les sonneries
- les interrupteurs simples allumages et va et vient,

Nota : L'alimentation électrique sera fournie en courant triphasé 220/380 v + Neutre + Terre.

3.6.2 Equipement

Toute l'installation sera réalisée en montage non apparent, sous conduits existante ou à encasturer en maçonnerie ou en béton.

3.6.3 Conducteurs

La filerie existante sera déposée et remise au maître d'ouvrage.

Les fils et câbles à utiliser pour les installations seront neufs et exclusivement en cuivre de sections suivant les caractéristiques techniques de chaque équipement.

Les parties éventuelles des fileries existantes qui seront reconnues en bon état de fonctionnement et ayant une section satisfaisante pour les besoins des équipements ne pourront être conservées qu'avec l'accord préalable de l'architecte ou du maître d'œuvre.

3.6.4 Eclairages

Les ampoules de classe équivalentes, et luminaires de première qualité seront proposés au maître d'œuvre pour approbation au début du chantier. Le label et les fiches des caractéristiques techniques sont exigés dans les offres. Les emplacements et nombres de luminaires sont indiqués aux plans d'électricité. Pour certains appareillages (réglette), il sera demandé la qualité étanche (E).

De manière générale, les luminaires sont fixés ou suspendus au plafond, sauf indications contraires du maître d'œuvre. Tous les luminaires sans exception seront livrés avec leur lampes incandescentes y compris fixation, vasque, paralume ballast, stater, condensateur, etc.... L'ensemble de l'installation intérieure (câblage, dérivations) sera incluse dans l'estimation des points lumineux et des prises.

3.6.5 Socles de prises de courant

Les socles de prises de courant sont de manière générale à 25 cm (prise murale), et 1.20 m du sol fini. Le modèle de prise sera proposé pour approbation par le contrôle avant l'exécution. Les prises seront toutes reliées à la tenue.

Les socles de prises de courant seront alimentés par des circuits distincts des autres circuits, et la pose obligatoire en encastré. Il est prévu des prises forces 380 V + Neutre + Terre dans les locaux techniques suivant plans.

Toutes les prises spéciales seront livrées avec leur étiquette. Les prises de courant étanche seront en fonte étanche à couvercle et boîte coupe circuit jumelée.

Les interrupteurs et prises de courant prévus à l'intérieur des locaux seront à fusible incorporé.

3.6.6 Interrupteurs simples, va et vient et d'appel

Les interrupteurs simples, va et vient et les boutons d'appel seront à 1.10 m du sol de manière générale. Les boutons poussoirs seront fournis et mis en place dans les couloirs.

Appareillages à encastrer obligatoirement. Les appareils seront placés sur le conducteur non identifié par le marquage distinctif du conducteur neutre.

Les points lumineux extérieurs seront alimentés par le même circuit du montage va et vient.

Nota : l'entreprise proposera un échantillonnage d'appareils au choix du maître d'œuvre.

3.6.7 Mise à la terre

L'entrepreneur devra faire la mise à la terre de l'installation ; ainsi que la fourniture des puits de terre conformément aux normes en vigueur.

L'installation comprendra (piquets de terre dans les puits, vis de serrage, câble cuivre de 50 mm², barrette de repiquage etc..).

Il n'est pas prévu un ceinturage systématique du bâtiment en fond de fouille.

3.6.8 Canalisations

Elles seront entièrement encastrées. L'entreprise sera tenue d'exécuter des parcours en ligne droite. Aucune saignée dans un poteau ou une poutre ne sera acceptée.

3.7 CLIMATISATION - VENTILATION

Les travaux à exécuter comprennent :

- la fourniture et pose de climatiseurs dans les caves;

3.7.1 Climatisation

L'entrepreneur prévoira une ligne qui aboutira à un socle de prise de courant 2P + T placé près de l'appareil et qui sera protégé et commandé par disjoncteur encastré, type dismatic fixé également près de chaque appareil.

Les moteurs des appareils seront fixés sur socle au dessus des dalles de couverture, protégés par une grille en fer tors de 12 mm.

Les conduites et les câbles d'alimentation seront exécutés de façon à préserver l'esthétique des façades.

REMARQUE : Toute l'installation sera exécutée suivant les spécifications techniques avec du matériel de qualité éprouvée. Tous les appareils utilisés seront présentés, avant pose à l'agrément du maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra fournir tous les renseignements techniques (catalogues, fiches, photographies planes etc....) permettant de se rendre parfaitement compte des caractéristiques de ces appareils et de leur conformité aux normes et règlements.

Réception des travaux

La réception provisoire des travaux d'électricité sera prononcée après vérification de l'ensemble de l'installation.

La vérification comporte notamment :

- la nature d'isolement ;
- le contrôle des dispositifs de protection contre les surintensités ;
- le contrôle des mesures prises pour éviter de troubler le réseau de distribution.

3.8 LE RESEAU INTERNET

3.8.1 Généralités

Le présent chapitre concerne la fourniture, la pose et la mise en service des équipements internet nécessaires à la connexion internet.

Travaux et fournitures

L'entrepreneur doit :

- faire la distribution à partir du coffret réseau informatique existant ;

-
- faire le câblage réseau ;
 - installer les prises réseau.

Les fournitures et pose des équipements concernent surtout :

- les câbles réseau UTP 4 paires cat 5^e,
- les prises réseau RJ 45 cat 5^e encastré.

3.8.2 Equipement

Toute l'installation sera réalisée en montage non apparent, sous conduits à poser non apparents ou à encastrer en maçonnerie ou en béton.

3.9 PLOMBERIE SANITAIRE

3.9.1 Généralités

Les travaux prévus au présent corps d'état comprennent la fourniture et la pose des matériels et appareils nécessaires aux installations suivantes :

- révision du réseau existant de distribution d'eau froide aux divers appareils sanitaires et robinets puisage et achèvement de celui-ci ;
- révision du réseau d'évacuation des eaux usées (EU) et eaux vannes (EV) depuis les appareils jusqu'aux puits perdus et aux puisards et achèvement ;
- équipements sanitaires
- descente d'eaux pluviales.

3.9.2 Réseau d'alimentation et de distribution d'eau

L'alimentation se fera par branchement des installations au compteur du réseau de la TdE existant dans le voisinage de l'ouvrage. L'entrepreneur procédera à la révision du réseau existant, réhabilitera les parties défectueuses, complètera les parties manquantes. La distribution vers les appareils se fera à partir des installations existantes éventuellement corrigées par l'entrepreneur.

Les matériaux et la mise en œuvre seront conformes au devis descriptif et aux spécifications techniques.

3.9.3 Réseau d'évacuation

L'entrepreneur procédera à la révision du réseau existant, réhabilitera les parties défectueuses, complètera les parties manquantes.

- Les eaux usées seront collectées par différents réseaux jusqu'aux puisards. Les travaux concernent les lavabos, douches et siphons de sol. Pour remédier aux difficultés, chaque réseau doit transiter par regard. En cas de nécessité et après avis du maître d'œuvre ; il sera prévu des tampons de visites pour le débouchage.
- Les eaux vannes seront collectées des WC et évacuées jusqu'aux fosses septiques puis aux puits perdus. Des regards EV doivent être prévus à la sortie de tous ses réseaux des bâtiments.

Nota : Afin d'éliminer l'apparition des moisissures dues à l'humidité, les peintures extérieures seront mélangées avec des produits fongicides. Les tubes d'évacuation seront en PVC. Pour les tubes en polychlorure de vinyle rigide, l'étanchéité des joints sera obtenue par collage à froid à l'aide de colles spécialement conçues à cet effet et par interposition de manchons de dilatation à lèvres. Pour obtenir un collage satisfaisant, il sera procédé : dépolissage, décapage, encollage, montage, montage. Toutes

dispositions devront être prises pour assurer la libre dilatation des conduites. Canalisations plastiques de diamètre approprié et compris raccords (coudes, té, etc ...)

3.9.4 Evacuation des eaux pluviales

Les évacuations des eaux pluviales (EP) seront en PVC de diamètre 100 y compris tous les accessoires de pose et crapaudines et dirigées vers les réceptacles d'E.P.

Les descentes d'eaux pluviales seront encastrées dans la mesure du possible, et les bouts inférieurs recevront un coude dirigé dans un réceptacle rempli de graviers lavés.

Ventilations des tuyaux E.U et E.V.

Mise en œuvre : en tuyaux PVC diamètre 60 à sortir selon proposition de l'entrepreneur et sur accord du maître d'œuvre. Les bouts supérieurs seront munis des chapeaux appropriés de même diamètre.

3.9.5 Appareils sanitaires

Un échantillon de chacun des appareils devra être soumis à l'agrément du maître d'œuvre. Tous les appareils sont prévus complètement installés, y compris tous fournisseurs, façon et accessoires, ainsi que l'alimentation en eau chaude et froide et la vidange raccordée aux canalisations correspondantes.

Les trous de scellement et les rebouchages nécessaires à la pose des appareils sanitaires, passage des tuyaux, etc ... devront être exécutés correctement par l'entreprise.

Avant de faire des percements, l'entreprise devra s'assurer que les murs à percer ou à déchausser, ne compromettent pas la solidité de l'ouvrage. Dans le cas contraire, l'entreprise sera responsable des tassements ou lézardes qui pourraient se produire.

A chaque piquage, pour chasse d'eau, groupe toilettes, il sera prévu un robinet d'arrêt facilement démontable.

WC à l'anglaise

En grès porcelaine de revin avec réservoir, siège et double battant

Coloris : au choix du maître d'œuvre

Modèle à proposer à l'architecte pour approbation au début de chantier

Alimentation en eau : canalisations tuyaux en cuivre pour les apparentes.

Lavabo complet avec robinetterie et tablette de lavabo

Lavabo en grès porcelaine avec caissons + robinetterie + accessoires de fixation

Tablette en grès cérame

Coloris homogènes avec le WC

Modèle à proposer à l'architecte pour approbation

Porte serviettes

Branche fixe sur supports céramiques encastrés

Coloris homogènes avec le WC

Glace de lavabo

Miroir à fixer à 1 m du nu mur

Qualité : label exigé

Localisation : au-dessus de chaque lavabo

Porte-savon

Porte-savon en porcelaine de revin à encastrer coloris : homogènes avec le WC

Porte-papier hygiénique

En porcelaine de revin à encastrer

Coloris : homogènes avec le WC

Porte Balai :

En plastique

Coloris : homogènes avec le WC

Chasse haute avec bouton poussoir sur tuyau d'alimentation de diamètre 60 mm. Diamètre du tuyau d'évacuation PVC diamètre 150mm.

Douchière complète

En métal chromé

Comprend : colonne de douche + pomme + robinetterie + accessoires de fixation

Siphon de sol

REMARQUE GENERALE

L'entreprise est tenue de vérifier la nomenclature des ouvrages désignés ci-dessus avant la remise de son offre.

3.9.6 Essais des installations

Toute l'installation sanitaire sera soumise à un essai de pression avant réception provisoire, conformément aux spécifications techniques applicables aux travaux de plomberie.

Durant l'essai, on ne devra constater ni fuites, suintements aux raccords, branchements et robinets.

Avant la mise en service, les canalisations subiront un rinçage méthodique, afin d'obtenir aux robinets de puisage, une eau de qualité identique à celle fournie par le réseau général.

3.9.7 Nettoyage

L'entrepreneur devra assurer le nettoyage complet pour mettre en état parfait de propreté les boiseries et miroïteries (verres et glaces) ; ainsi que :

- Les appareils sanitaires y compris les robinetteries
- Les pièces de quincaillerie chromée ou non.

3.10 BADIGEON - PEINTURE – VITRERIE

3.10.1 Généralités

Les travaux concernent :

- Toutes les maçonneries extérieures comme intérieures sauf les surfaces revêtues en carreaux ;
- Toutes les menuiseries bois et métalliques.

Tous les produits utilisés, peintures, vernis, etc... seront approvisionnés sur le chantier dans leur emballage d'origine fermé et mis en œuvre suivant les prescriptions techniques et notices des fabricants.

Dans la description des travaux énumérés ci-dessus, la teinte des peintures n'est pas indiquée. Une palette de couleurs sera fournie par l'entreprise à l'architecte pour chaque type de peinture et suivant la nature des ouvrages à peindre.

3.10.2 Mise en œuvre

Les travaux préparatoires comportent tous les travaux nécessaires pour rendre le support propre à recevoir les différentes couches de peintures et varieront suivant la nature et l'état du support, sa situation intérieure ou extérieure et les agents de corrosion physiques ou chimiques auxquels il aura à résister, l'effet décoratif à obtenir et la nature des peintures employées. Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise examinera les supports tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état, et présenter ses réserves éventuelles (par exemple au sujet de l'humidité)

Pour l'application des peintures, il est précisé que chaque couche devra être d'un demi ton plus claire que la couche suivante ; ceci jusqu'à obtenir en couche finale la teinte exacte précisée sur palette.

3.10.3 Echantillons

La teinte et l'aspect d'application de chaque couche seront indiqués par le maître d'œuvre ; les échantillons témoins devront être acceptés par lui avant toute exécution, l'entreprise étant tenue de faire constater l'exécution des différentes opérations avant de procéder à l'opération suivante. L'entreprise aura sur le chantier, un jeu de panneaux en contreplaqué de 5 mm de dimension 24/40 sur lesquels seront appliquées les teintes témoins définies ou choisies. Ces plaques échantillons seront remises au maître d'œuvre.

3.10.4 Protection

Durant les travaux, l'entreprise doit assumer les protections nécessaires pour ne rien dégrader. Elle doit en particulier, prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être attaquées, cachées, etc...

Dans le cas d'emploi de peintures aux silicates, l'entreprise sera tenue de procéder à un encollage préalable des vitres des ouvrages en zinc, des fonds de peintures à l'huile etc... afin d'éviter leur détérioration par des gouttes qui pourraient être projetées.

3.10.5 Parements intérieurs

Peinture en dispersion aqueuse à base vinylique en deux (2) couches au rouleau sur maçonnerie et bétons, compris sous faces des planchers. Exécution sur parois verticales non revêtues de carreaux, faïences horizontales ou obliques après les travaux préparatoires, préalables obligatoires tels que : égrenage, brossage, ponçage, époussetage, rebouchage, etc., et toutes sujétions.

Les contres-marches des escaliers, les faces verticales du podium et des gradins, de même que les murs et poteaux de la salle de spectacle sur une hauteur de 1, 80 m seront peints avec une peinture de type glycérophthalique appliquée en deux couches.

3.10.6 Parements extérieurs

Les parements extérieurs des murs et poteaux de façade, acrotère etc., seront traités avec une peinture de type grès. Les dispositions prévues par le fabricant devront être respectées de même que celles ci-dessus énumérées, pour garantir la qualité d'exécution.

Ton : Teintes de base 100%. Tableau des polychromies sera soumis par l'adjudicataire pour approbation par le maître d'œuvre.

3.10.7 Sur menuiserie bois et ouvrages en bois.

Protection contre les xylophages par application de carbonyle. Peinture à l'huile appliquée en deux (2) couches d'impression appliquée en atelier, compris brossage, égrenage, rebouchage, ponçage et toutes sujétions.

Peinture de type vernis sur toutes les menuiseries bois et sur le faux plafond.

Les éléments en bois de la charpente seront traités contre les xylophages par application de carbonyle ou de produits équivalents.

3.10.8 Sur ouvrages métalliques

Traitement à l'antirouille.

- peinture glycérophtalique : type celluc, super brosse
- impression au minimum de plomb
- 2 couches : finition brillante
- application selon notice de fabricant

Localisation : grilles, portes métalliques,

Ton : Teintes de base 100%. Tableau polychromies sera soumis par l'adjudicataire pour approbation par le maître d'œuvre.

3.10.9 Réception des travaux

L'entreprise est tenue de procéder au nettoyage :

- des serrures ;
- des sols ;
- des appareils sanitaires ;
- des appareils électriques, etc...

Avant la réception provisoire des travaux.

IV DESCRIPTION DES TRAVAUX DU LOT 2

Lot 2 : Travaux de cloture, espace vert et piscine

4.1 VOIRIE RESEAUX DIVERS(VRD) ET ASSAINISSEMENT

Ces travaux concernent l'extérieur du bâtiment.

4.1.1 VOIRIE

Electricité et plomberie en VRD

21.1. RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRICITE ET ECLAIRAGE EXTERIEUR

21.4.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet de l'entreprise, concernent la mise en place du réseau de distribution électrique et des installations d'éclairage extérieur conformément aux dispositions du projet (plans, descriptif, détail estimatif). Les prestations comprennent

- La fourniture et la pose en réseau enterré de câbles BT de distribution spécification HN 33 S 33, y compris tous accessoires de raccordement.
- Le raccordement des bâtiments au réseau
- La fourniture et la pose d'un réseau de câbles d'alimentation pour l'éclairage public.
- La fourniture et la pose de candélabres et de bornes lumineuses entièrement équipés.
- La fourniture et la pose des tableaux d'éclairage public.

21.4.4.2. RESEAUX SOUTERRAINS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR

Appareillage

Candélabres – Projecteurs

On utilisera pour les voies de circulations véhicule et parking, des candélabres EUROPHANE 51 sur mât de 3,2 m, équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression.

Les circulations piétons non couvertes seront éclairées par les bornes- lumineuses type BONOVAL 110 SHP 50 et BONOVAL 210 SPH 50.

Fixation des candélabres

Les candélabres seront fixés par l'intermédiaire de tiges de scellement au massif en béton dont les dimensions seront appropriées. La plaque d'appui sera enterrée d'environ 8 cm dans le sol. Les écrous de fixation seront protégés contre la corrosion suivant la norme en vigueur.

Armoire de commande d'éclairage

La distribution générale basse tension sera assurée à partir d'une armoire rassemblant les appareils de commande, de protection et de départ situé au TGBT.

Les interrupteurs horaires devront avoir une réserve de marche d'au moins 100 heures.

L'enveloppe formant l'armoire correspondra à un degré de protection tropicalisé.

L'ensemble du matériel contenu dans cette armoire devra être tropicalisé et hydrofugé.

Les appareils devront être placés de manière à ce que les diverses parties de l'ossature se trouvent placées à une distance leur conférant une garantie absolue de sécurité.

Les diverses manifestations extérieures ne devront provoquer aucun amorçage, ni détérioration. La commande des organes de manœuvre devra pouvoir être exécutée, sans difficulté, par un homme de taille moyenne.

Les dispositifs de déclenchement électromagnétiques des appareils devront se trouver disposés de telle façon qu'ils ne soient pas influencés par les champs magnétiques des 'eux de barres et connexions diverses.

Les appareils seront fixés et montés de niveau et d'équerre afin de leur assurer un fonctionnement correct.

Les bornes normalisées, destinées au raccordement des conducteurs seront disposées de telle manière que leur raccordement puisse exécuté sans difficulté de la face avant celle-ci.

La filerie sera exécutée en fils U 500 SV, disposée sous goulottes plastiques ou peignés sur barreaux. Les fils seront d'une seule longueur, aucune épissure ou jonction intermédiaire ne sera admise entre deux bornes.

Des embouts d'extrémité normalisés seront systématiquement prévus sur chaque conducteur donnant la correspondance de la filerie avec schéma de l'armoire ou du tableau dont un exemplaire plastifié sera fixé derrière l'un des vantaux des portes.

La pénétration des câbles et des tubes acier s'effectuera respectivement par des presses étoupe de dimensions appropriées et des brides filetées pour tube acier.

Les disjoncteurs, seront munis d'un quatrième déclencheur magnétothermique, sur le neutre. En cas de défaillance de secteurs, les contacteurs de commande des divers départs devront retrouver automatiquement leur position (travail ou repos au retour de la tension.

Câbles

Les câbles Basse Tension souterrains seront armés à isolation synthétique au PRC avec neutre non isolé assemblé. Conforme à la norme U 1000 volts à âme câblée en cuivre.

Ils seront posés en pleine terre conformément aux règles générales de pose décrites à l'article B 361 "pose des Câbles".

Raccordement

Les cosses de raccordement utilisées seront des cosses à sertir en cuivre ou en alliage de cuivre, conforme à la norme en vigueur cosses nues à sertir.

21.4.5. POSE DES CABLES

21.4.5.1 INTRODUCTION

Les présentes prescriptions ont pour but de donner les indications d'ordre général sur la pose des câbles dans le sol, à l'air libre ou en fourreau.

L'essentiel des renseignements indiqués figure dans les documents officiels ci-après auxquels il conviendra de se reporter :

-
- Arrêté interministériel français du 26 mai 1978 définissant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire l'établissement des lignes électriques.
 - Norme C 1 1.000

 - Norme NFC 11.200
 - Norme NFC 13.200
 - Spécification technique EDF HN 11 S 01 - Etablissement des canalisations électriques souterraines.
 - Les cahiers de charges AES SONEL
 - Règlements municipaux et préfectoraux en vigueur.

Certaines indications générales ont été complétées par des renseignements pratiques.

21.4.5.2 GENERALITES SUR L'INSTALLATION DES CABLES

21.4.5.2.1 Protection mécanique des câbles

Les câbles de liaisons souterraines doivent être protégés contre les dégradations dues au tassement des terres, du choc des outils métalliques à main, du contact avec les corps durs et, éventuellement, de l'action chimique provoquée par les éléments du sol.

Les câbles comportant une armature en feuillard acier et une gaine d'étanchéité sont directement enterrables, (cas des câbles isolés au papier imprégné conforme à la norme 33.100 ou du câble tripolaire, HN 33 S 22 armé, câble BT HN 33 S 33).

Les câbles non armés pouvant supporter par eux-mêmes l'effet du tassement des terres et comportant un écran métallique mis à la terre peuvent être enterrés sans protection complémentaire (cas des câbles HN 33 S 23).

Toutes précautions seront prises pour que la canalisation ne puisse se détériorer par traction mécanique lors de pose en pente accentuée ou en descente de talus. Au besoin, ces derniers seront traversés en biais.

Lorsque des canalisations sont installées avant l'achèvement complet de la viabilité, des précautions spéciales seront prises pour qu'en fin de travaux, les câbles se trouvent en conformité avec les règles ci-dessus définies.

La circulation des véhicules et des piétons le long des voies sera laissée libre. Des ponts ou passerelles seront posés devant les portes d'entrée de bâtiments et aux traversées de voies de circulation.

A chaque jonction de câble, une fouille suffisamment large sera prévue pour permettre la réalisation de la jonction et le positionnement des accessoires (minimum 2,8 m x 1,5 m).

Cette fouille devra être parfaitement sèche, une bâche sera prévue par temps de pluie et une banquette de 50 cm sera aménagée sur le pourtour afin d'éviter la chute de matériaux et de terre sur les accessoires en confection. Les fouilles seront munies de toutes les protections nécessaires ainsi que d'un balisage diurne et nocturne conformes aux règlements en vigueur.

17- ESPACES VERTS

17.1- GENERALITES

17.1.1- Préambule

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'Entrepreneur doit prendre connaissance et tenir compte des exigences et des conditions qu'il doit respecter, lesquelles sont exposées dans l'ensemble des documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises, en particulier le Lot

00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT qui est indissociable du présent CCTP.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

17.1.2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprendront essentiellement :

- le constat des lieux
- la mise en place de la terre végétale y compris fourniture complémentaire éventuelle
- la mise en forme du terrain
- la création de pelouses
- la fourniture et plantation des arbres, arbustes et haies de clôtures
- la première tonte des pelouses et la garantie de reprise des végétaux.

L'entrepreneur devra en outre les prestations de la profession nécessaires au parfait aménagement des espaces verts de l'ensemble.

Toutes les parcelles de terrain libre seront engazonnées.

17.1.3- ETAT DES LIEUX

Le terrain sera débarrassé de tous matériaux de construction, gravois, déchets, etc... avant l'aménagement des espaces verts.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un constat contradictoire en présence de l'entrepreneur du présent lot, du Maître d'œuvre et de toutes les entreprises intéressées.

Le nettoyage sera exécuté alors par les intéressés dans un délai de cinq jours sous surveillance et responsabilité de l'entreprise du présent lot.

Si, dans ce délai le nettoyage n'est pas fait, l'entreprise procédera à ce travail après préavis de quarante huit heures du Maître d'œuvre, et ce aux frais des entreprises défailtantes.

17.1.4- ENTRETIEN DU CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot devra, à ses frais, tous les soirs, assurer le balayage et l'arrosage de toutes les voies ou surfaces revêtues qu'il aurait souillé pendant la journée.

Il prendra de même toutes les mesures nécessaires pour que les façades ne soient pas tachées par projections ou dépôts de terre.

17.2- DESCRIPTION DES OUVRAGES

17.2.1- Préparation des zones de pleine terre

La végétalisation des espaces de pleine terre comprendra:

- Dans les zones où la terre végétale existante n'a pas été retroussée:

avant mise en place de la terre végétale:

- labourage, démontage au motoculteur ou rotovateur, à une profondeur d'au moins 15 cm environ
- enlèvement des pierres et gravats éventuels, évacuation en décharges publiques après mise en place de la terre végétale:
- apport d'engrais appropriés à la nature du sol et mélange avec la terre végétale.
- dressage général du terrain,
- ratissage soigné.

- Dans les zones où la terre végétale existante a été retroussée:

avant mise en place de la terre végétale:

- modelage du terrain à -0,30m de profondeur par rapport au niveau fini définitif prévu au plan
- ameublement du terrain,

- enlèvement des pierres et gravats éventuels, évacuation en décharges publiques

après mise en place de la terre végétale:

- enlèvement des terres excédentaires aux décharges publiques

- dressage général du terrain,

- ratissage soigné.

Localisation :

Ensemble des zones de pleine terre de l'opération

17.2.2- Fournitures

17.2.2.1- Terre végétale

Fourniture de terre végétale appropriée pour les plantations à raison d'une fouille en trou de 0,50 x 0,50 x 0,50 pour les arbustes et de 1,00 x 1,00 x 1,00 pour les arbres.

Compris pour modelage du terrain selon plans de l'Architecte dans le patio.

Localisation :

Selon plans, pour toutes zones plantées: patios, jardinières (sur toitures-terrasses), parking, etc...

17.2.2.2- Arbres et arbustes

Il sera prévu la fourniture et mise en place des arbres et arbustes en nombre et implantation suivant plan d'espaces verts.

17.2.2.2.3- Arbres

17.2.2.2.3.1- Palmiers

Palmier de type cocotier

Localisation :

Selon plan des espaces-verts

17.2.2.2.4- Plantes

Les zones plantées sont réparties en bacs surélevés sur pleine-terre, permettant la mise en place d'une terre adaptée drainée et amendée selon type de plantation.

17.2.2.2.4.1- Hemigraphis (Hemigraphis Alternata)

Feuillage vert-gris présentant des reflets métalliques

Envers des feuilles et tiges: pourpres

Famille botanique : Acanthacées

Origine géographique : Malaisie.

Climat : Tropical.

Exposition : Mi-ombre.

Sol : Riche et drainant.

Multiplication aisée par bouturage à chaud.

Localisation :

Selon plan des espaces-verts

17.2.2.2.4.2- Misère (Tradescantia Pallida)

Feuillage: pourpre

Famille: Commelinacées

Origine: Mexique

Période de floraison: été

Couleur des fleurs: rose

Exposition: soleil
Type de sol: terreau léger, riche en humus, bien drainé
Acidité du sol: neutre
Humidité du sol: neutre

Hauteur: jusqu'à 20 cm, étalement jusqu'à 1,5 m
Type de plante: rampante
Type de végétation: vivace
Type de feuillage: persistant
Rusticité: 10°C, non rustique
Localisation :
Selon plan des espaces-verts

17.2.2.2.4.3- Amaryllis

Famille: <http://www.aujardin.info/plantes/famille-amaryllidaceae.php>
Période de floraison: de décembre à avril
Couleur des fleurs: rose
Exposition: lumière vive
Type de sol: mélange de terreau et de terre de jardin
Acidité du sol: neutre
Humidité du sol: normal
Hauteur: 90 cm
Toxicité: toutes les parties de la plante sont toxiques en cas d'ingestion
Localisation :
Selon plan des espaces-verts

17.2.2.2.4.4- Marigold jaune

Tagetes patula - Oeillet d'Inde
Nom commun : Oeillet d'Inde ou Tagète étalée, 'Marigold'.
famille : Compositae (Asteraceae)
catégorie : vivace
port : compact et évasé.
feuillage : persistant, aromatique, vert sombre.
floraison : printemps à l'automne.
hauteur : 0,15 - 0,30 m.
Plantations: environ 15 à 20 cm entre chaque pied.
sol : enrichi, bien drainé.
emplacement : soleil
Localisation :
Selon plan des espaces-verts

17.2.2.2.4.5- Royal cape bleu

Plumbago capensis 'Royal Cape'
Arbuste en couvre-sol
Fleurs ornementales, de couleur bleu profond
exposition : soleil
Sol fertile, riche et légèrement acide
Terre meuble et poreuse, sol drainant.
Localisation :
Selon plan des espaces-verts

17.2.2.2.4.6- Gazanias jaune

Origine sud-africaine.
Gazania

Famille: Astéracées
Vivace (feuillage persistant)
Fleurs solitaires (type marguerite)
Floraison : De juin à octobre avec une floraison abondante.
Exposition : soleil,
Couleurs vives et chatoyantes.
Sol: Humifère, sablonneux, léger et drainé.
Amendé de sable et de compost à la plantation.
Hauteur: 20 à 30 cm.
Espacement: 20 à 25 cm.
Localisation :
Selon plan des espaces-verts

17.2.2.2.4.7- Hibiscus bleu

Hibiscus syriacus 'Oiseau Bleu' - Mauve en arbre 'Oiseau Bleu'
Famille : Malvaceae
Origine : Chine à l'Inde
Arbrisseau, érigé, caduc, 1,5-2,5 m, très ramifié, glabre.
Fleurs axillaires, solitaires, 6-8 cm de diamètre
Fleurs bleu mauve, à gorge pourpre.
Localisation :
Selon plan des espaces-verts

17.2.2.2.4.8- Bougainvillier rouge

Bougainvillea - Bougainvillier
Plante à feuillage persistant
Plantes vertes Plantes grimpantes Feuillages panachés Fleurs blanches Fleurs jaunes Fleurs orange
Fleurs rouges
Fleurs roses Fleurs mauves en été en automne
Famille : Nyctaginacées.
Originaires d'Amérique du Sud (Brésil).
Terre bien drainante et humifère.
Amendement : sable et terreau à la plantation.
Exposition : plein soleil avec le pied abrité du vent .
Amendement en surface composé de fumier ou feuilles décomposées.
Localisation :
Selon plan des espaces-verts

17.2.2.2.4.9- Potagers

A proposer par l'entreprise, prévoir une variété par bac.
Localisation :
Selon plan des espaces-verts

17.2.2.2.5- Gazon

Plantation de gazon de type KIKUYU
A raison de 30 grammes/m²
Arrossage régulier les premières semaines
Qualité des graines de gazon
Conditionnement : chaque emballage doit porter un certificat officiel de couleur verte avec la mention particulière "mélange pour espace vert". Il doit indiquer en outre le nom ou le référence du mélange, le numéro du lot de semence, le poids et la date de conditionnement. La composition du mélange (espèce, variété et pourcentage) doit apparaître sur l'emballage.
Type du gazon : le gazon devra répondre au Label rouge "gazon de détente et d'agrément" (certifié par la "Commission technique PROGAZON"). Ce mélange doit être composé des meilleures espèces

et variétés sélectionnées pour assurer à la fois une installation et un entretien faciles, un bon aspect esthétique tout au long de l'année, tout en permettant un piétinement modéré.

Localisation :

Selon plan des espaces-verts

17.2.3- Mise en oeuvre

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux conduites et canalisations éventuelles de toutes sortes rencontrées au cours de l'exécution des travaux. Il sera responsable de leur parfaite remise en état, le cas échéant.

Les plantations devront être faites en bonne période et en bonne saison.

17.2.3.1- Plantations

17.2.3.1.1- Arbres

Les arbres de haute tige seront de l'essence ou variété de calibre et de la hauteur précisée au plan.

Les circonférences seront mesurées à un mètre du sol.

Ils seront plantés dans les emplacements garnis de 1 m³ de terre végétale (trou cubique de 1,00 m de côté) suivant

Indications des plans.

Les plantations d'arbres comprendront la fouille des trous, l'évacuation des terres aux décharges publiques, la mise en oeuvre de la terre végétale, le damage, l'arrosage et la pose des tuteurs.

Pour les arbres de 25/30 et plus, constitution d'un tuteurage tripode :

- Fourniture et pose de 3 tuteurs en châtaignier 2,50m de hauteur, enfoncés de 60 cm en sol, suivant une distance permettant de ne pas toucher aux mottes
 - Le pied des tuteurs sera affûté, légèrement carbonisé (ou goudronné ou passé au sulfate de fer)
 - Les trois tuteurs seront reliés entre eux à leur sommet et à mi-hauteur par des lisses en bois (chêne, châtaignier ou pin traité en autoclave) d'égale longueur.
- Les tripodes seront reliés aux arbres par des bracelets de caoutchouc, à maintenir et éventuellement à remplacer pendant deux ou trois ans.

17.2.3.1.2- Arbustes

17.2.4- Période de garantie

L'entrepreneur devra :

- le remplacement des végétaux pendant la période de garantie. Celle-ci démarrera le jour de l'établissement du contrat de reprise qui sera fait pendant le premier mois de juin après la plantation. Cette garantie aura une durée d'un an.

Le remplacement des végétaux se fera avec les mêmes essences et les mêmes forces que celles prévues au marché initial.

Tous les végétaux et semis sont garantis.

17.2.5- Révision avant réception

En fin de chantier, l'entrepreneur devra la vérification, le contrôle et la révision complète de tous les ouvrages.

Au cas où des dégâts auraient été commis, la remise en ordre sera faite aux frais de l'entreprise auteur des dégâts.

17.2.6- Arrosage automatique

17.2.6.1- Prescriptions générales

17.2.6.1.1- Limites des prestations

Le présent lot arrosage est traité à prix global et forfaitaire.

Les prix doivent être déterminés conformément aux documents suivants :

" Plans cités plus haut

" Pièces écrites.

Seules les pièces écrites et les plans concernant le présent lot figurent dans le dossier, mais il est précisé que l'entrepreneur du présent lot doit consulter le détail des limites de prestations portées dans les autres lots et prendre connaissance des plans et pièces écrites de ces lots en particulier ceux des réseaux.

De ce fait, l'entrepreneur du présent lot ne pourra prétendre ignorer les prestations et obligations des autres corps d'état dont les travaux seront exécutés en liaison avec le sien.

L'entrepreneur devra signaler par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation et du marché ; faute de quoi il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait d'être adjudicataire des travaux du présent lot, l'entreprise contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de la profession nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certaines d'entre elles dans les documents.

Dans le cas de contradictions entre les pièces écrites et les plans, les pièces écrites auront priorité.

L'entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément s'il apparaît que les pièces écrites ou les plans présentent des inexactitudes, sont contradictoires ou incomplets.

L'entrepreneur devra obtenir l'accord préalable de la maîtrise d'œuvre et si nécessaire du bureau de contrôle sur ses plans et techniques de mise en œuvre.

17.2.6.1.2- Documents techniques réglementaires

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise de l'offre, et en particulier aux documents désignés ci-après (liste non limitative)

:

- Les cahiers des Charges et les Règles de calcul du groupe DTU

Les Normes Françaises AFNOR, T 54.0003, T 54.016 (tubes), T 54.029 (raccords)

Les normes UTE dont : C 13.200.C15.100

DTU 60.31

Electricité EDM : règlement en vigueur et particulièrement norme C. 15.100

Les règlements en vigueur

Cahier des Prescriptions communes applicables aux travaux dépendant du Ministère de l'Équipement

Recommandations du concessionnaire du réseau.

17.2.6.1.3- Données à prendre en compte

La conception de l'installation d'arrosage automatique tiendra compte des besoins en eau de la surface à arroser, et en particulier, des données locales de l'E.T.P en période de pointe: 5 mm/jour (valeur en Ile de France).

L'entrepreneur devra fournir les calculs permettant cette approche.

Il est rappelé que l'E.T.P. ou évapotranspiration potentielle, correspond à la hauteur d'eau exprimée en mm, évaporée par le sol, transpirée par la plante dans le cas d'un sol bien pourvu en eau, à sa capacité de rétention avec une couverture végétale homogène.

17.2.6.1.4- Qualité des fournitures

Les matériaux de toute nature seront choisis parmi les meilleurs en provenance exclusive des fournisseurs et usines agréés par le maître d'œuvre ; l'entrepreneur sera tenu de justifier de leur provenance au moyen de lettres de voiture signées par le responsable de la carrière ou de l'usine, ou à défaut par un certificat d'origine et toute autre preuve authentique.

L'entrepreneur devra, en outre, soumettre des échantillons des différents matériaux joignant les procès-verbaux d'essais justifiant les caractéristiques exigées.

Les transports et manœuvres seront faits de manière à ne pas dégrader les voies ni les installations existantes. Dans le cas où des dégradations seraient commises, elles devront être réparées par les soins et aux frais de l'entrepreneur.

La réception des matériaux n'empêche pas le maître d'œuvre de rebuter les matériaux qui, lors de l'emploi et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, se révéleraient défectueux et ne rempliraient pas les conditions prescrites.

Les matériaux refusés, seront isolés et marqués s'il y a lieu et immédiatement évacués hors du chantier. En cas d'inexécution par l'entrepreneur, il sera procédé contre lui à un enlèvement à ses frais par tous les moyens.

17.2.6.2- Arrosage des jardinières

Depuis attente mise en place par le Lot Plomberie sur chaque terrasse, avec raccord fileté et vanne d'arrêt, l'installation comprendra la fourniture et pose de:

- disconnecteur,
- programmeur journalier,
- purge,
- réseau de distribution vers chaque jardinière en acier galvanisé
- vanne d'arrêt
- canalisation de liaison en polyéthylène
- connexion avec l'intérieur de la jardinière
- canalisation Dripline en polyéthylène marron avec goutteurs autorégulants dans la jardinière.

Diamètre = 16

Débit = 2l/heure

Ecart goutteurs = 0.40m

Longueur = 50m

Haute résistance aux UV. Carbone = 2 %

Pression : jusqu'à 4 bar

Résistant aux fissures

Résiste aux torsions et aux dommages causés par les activités d'entretien régulier des espaces verts

Compatible avec les raccords cannelés, les raccords Rain Bird Easy Fit et les raccords à compression.

Important : ne pas utiliser de lubrifiant (graisse, savon, huile, etc

ECLAIRAGE

Luminaire Solaire étanche type PACIFIC TCW 216 2x36w de PHILIPS ou équivalent dans les zones techniques

Luminaire Solaires étanche type PACIFIC TCW 216 1x36w de PHILIPS ou équivalent dans

les zones techniques et à l'extérieur

Projecteur architectural type DECOFLOOD DVP626 de PHILIPS ou équivalent en éclairage extérieur

Borne extérieure type VIVARA ZON de PHILIPS ou équivalent

4.2 PISCINE

4.2.1. INDICATIONS GENERALES

La piscine doit être construite à l'emplacement de l'existant.

Avant l'ouverture des tranchées, l'entrepreneur matérialisera par tous piquets et chaises, les axes d'implantation, Cette implantation fera l'objet d'un procès-verbal de réception.

**A- FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES A
RESPECTER LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE**



TRANSPARENCE - EQUITE ■ DEVELOPPEMENT
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES A
RESPECTER LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE¹**

(Le présent formulaire dûment rempli et signé par les soumissionnaires doit être joint à leurs offres ou propositions)

Date:

Référence de la procédure: (AOO/DRP n°

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Je déclare avoir pris connaissance des principes, règles et procédures régissant la passation et l'exécution des marchés publics, et plus particulièrement, des dispositions du décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, et en avoir saisi le sens et les conséquences.

J'adhère aux principes, normes de comportement, règles d'éthique et de déontologie et aux valeurs qui y sont mentionnées avant, pendant la procédure de passation du marché ou après son exécution.

Je m'engage à assumer toutes les obligations qui y sont énumérées, notamment en matière de :

- l'exhaustivité et la véracité des informations fournies aux autorités contractantes ;
- la prohibition de toute atteinte aux règles de la concurrence, notamment, le fractionnement, la surfacturation ou la fausse facturation ;
- la prohibition de toutes pratiques ou manœuvres frauduleuses, corruptives, collusoires, coercitives ou de toute situation de conflit d'intérêts ou de recours dilatoires ou obstructifs ;
- le respect des délais d'exécution et des prescriptions en matière environnementale de durabilité et sociale ;
- la préservation du secret professionnel et de mon indépendance ou de celle de mon personnel ;

¹ Ce formulaire est établi en application de l'article 35 du décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique. Il fait partie intégrante du dossier d'appel à la concurrence (appel d'offres ou demande de renseignement de prix) et ne doit être modifié ni par l'Autorité contractante ni par le soumissionnaire.

Je confirme que je comprends les conséquences qui peuvent résulter du non-respect des obligations susmentionnées et mon entreprise peut, sans préjudice des sanctions pénales et financières prévues par la réglementation en vigueur :

- être déclarée inéligible des procédures de passation et d'exécution ;
- voir son offre/proposition disqualifiée de l'attribution du marché ;
- voir son contrat annulé ou résilié, en cas d'attribution ;
- être temporairement ou définitivement exclue des marchés publics.

Je m'engage également à respecter et à faire respecter ces obligations par mes sous-traitants, personnel, consultants, prestataires de service ou fournisseurs, et à permettre à l'ARMP ou à des auditeurs désignés par elle d'accéder à l'ensemble des pièces comptables, registres, fichiers et autre document relatif à la passation et/ou l'exécution du contrat.

Fait à (lieu et date):

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'offre/la proposition au nom du soumissionnaire:

.....

Titre du signataire du formulaire :



LA POSTE
SOCIETE DES POSTES DU TOGO

République togolaise
Travail-Liberté-Patrie

**ATTESTATION
DE VISITE DE CHANTIER**

Je soussigné, Nom : _____ Prénoms : _____

Fonction : _____

Certifie que :

Nom : _____ Prénoms : _____

Fonction (dans l'Entreprise) : _____

Cellulaire : _____

a réalisé une visite préalable du site de la villa de la Poste sise à la résidence du Bénin (Caisse) au titre du **marché N°...../2023/DRP/SPT/T/FP du 2023** relatif aux **TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ET AMENAGEMENT EN PISCINE DE LA VILLA C1-40 SISE A LA RESIDENCE BENIN(CAISSE)**.

le : _____

Fait à Lomé, en deux (02) exemplaires originaux, le : _____

Cachet et signature du représentant du soumissionnaire	Signature et nom et prénom du représentant de la Société des Postes du Togo

NB : Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre de l'entreprise